



La formation technique des infirmières à Besançon (de 1899 aux années 1920)

Justine Vion

► To cite this version:

Justine Vion. La formation technique des infirmières à Besançon (de 1899 aux années 1920). Education. 2020. hal-02972794

HAL Id: hal-02972794

<https://univ-fcomte.hal.science/hal-02972794>

Submitted on 20 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

MÉMOIRE DE RECHERCHES

présenté en vue de l'obtention du grade de

MASTER

spécialité 1^{er} degré, Professeur des Écoles

par

Justine VION

LA FORMATION TECHNIQUE DES INFIRMIÈRES À BESANÇON (DE 1899 AUX ANNÉES 1920)

Devant un jury composé de :

Fabien KNITTEL, Maître de conférences HDR en histoire contemporaine, Université de Franche-Comté, directeur de recherches

Pierre VERSCHUEREN, Maître de conférences en histoire contemporaine, Université de Franche-Comté

Non soutenue publiquement pour cause d'épidémie de Coronavirus.

Année Universitaire 2019-2020

Remerciements :

Je remercie Monsieur Fabien KNITTEL, Maître de conférences HDR en histoire contemporaine, Université de Franche-Comté, directeur de recherches pour les conseils apportés lors de la rédaction de mon mémoire de recherches.

Je remercie également les membres du jury pour leur bienveillance.

Abréviations pour notes de bas de page :

- A.M.B. = Archives municipales de Besançon
- A.D.D. = Archives départementales du Doubs
- A.CHU.B. = Archives du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

Projet d'organisation d'un enseignement pour infirmiers et infirmières garde-malades

Mr le Maire donne lecture au Conseil du rapport ci-après qui lui a été adressé par Mr le Dr Magnin, Directeur de l'École de Médecine, relativement au projet d'organisation d'un enseignement pour infirmiers et infirmières garde-malades.

Besançon, le 20 février 1902.

Monsieur le Maire,

La municipalité ayant bien voulu me demander s'il était possible d'organiser à l'École de médecine un enseignement pour infirmiers, infirmières et garde-malades, j'ai l'honneur de vous adresser le projet suivant, élaboré après entente avec plusieurs professeurs de l'École de Médecine, notamment MM. les docteurs Prieur et Diétrich que je remercie de leur collaboration.

[...]

Le Directeur de l'École,
Dr A. Magnin¹

Cet extrait traitant du projet d'organisation d'un enseignement pour infirmiers, infirmières et garde-malades introduit le sujet de ce mémoire. La formation technique des infirmières est, sous certains aspects, semblable à celle des institutrices. Ces deux formations ont en commun qu'elles donnent aux femmes la possibilité de sortir de leur condition de femme au foyer. Ce qui modifie les mœurs sociétales en place en France au début du XX^e siècle. En effet, ces formations permettent aux femmes d'acquérir un métier, donc un salaire et un rôle dans la société.

Notre propos sera axé sur la formation technique des infirmières de 1902 (date de création d'un projet d'école d'infirmières) aux années 1920 à Besançon (ville située dans la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département du Doubs).

Nous définissons par formation technique, un système structuré de formation visant à fournir aux personnes les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice d'une profession en vue de leur intégration dans le marché du travail². Nous nous intéressons à celle des infirmiers et infirmières, personnes qualifiées par un diplôme d'État pour s'occuper des malades, les soigner, soit sous la direction d'un médecin dans un dispensaire, une clinique, un hôpital, soit en appliquant des prescriptions médicales à domicile.

En 1900, les mots « infirmier » et « infirmière » sont utilisés pour nommer le personnel non qualifié de l'hôpital et ont le même sens que « garçon de salle » et « fille de salle ». Au milieu du XX^e siècle, le terme n'est plus que féminin et désigne des travailleuses qualifiées dont la formation

1 Extrait du *Bulletin officiel du Conseil Municipal de Besançon*, Besançon, 1902, A. D.D., G17 « École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...] ».

2 Selon le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF).

initiale assez longue a été certifiée par un diplôme d'État (ce qui se rapproche de notre définition). Notre propos s'appuyant sur des données, s'étendant de 1899 (date où la circulaire d'Émile Combes rend obligatoire la création d'école d'infirmières) aux années 1920 (mise en place d'un règlement stable dans les écoles et d'un Diplôme d'État)³.

Auparavant, l'hôpital, géré par les congrégations et les religieuses, était un lieu d'enfermement et de refuge pour les malades et miséreux. On y soignait davantage les maux de l'âme que ceux du corps. C'est la mise en place de la III^e République (1870-1940) et la diffusion des valeurs de démocratie, de laïcité ainsi que les progrès de la médecine (les découvertes de Pasteur) qui ont révolutionnés considérablement le système de soins en France. La loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite impose à la nation de soigner ses pauvres et de les soigner bien : l'intérêt national est en jeu⁴. Le régime installé souhaite remplacer les ordres religieux et la charité par de véritables agents de santé du service public. Le gouvernement radical et anticlérical va officialiser une démarche commencée dans les années 1880 par le Docteur Bourneville. Ce médecin est le premier en France à parler de profession ou métier (activité nécessitant l'acquisition d'un savoir et d'un savoir-faire, d'une pratique ayant pour finalité une production manuelle ou intellectuelle utile à la société et donnant des moyens d'existence ou salaire à celui qui l'exerce) pour les infirmiers et infirmières. Remplaçant ainsi le travail (activité, ensemble d'activités coordonnées, d'une ou de plusieurs personnes, en vue de la réalisation de quelque chose) des servants. Ces derniers effectuant des tâches multiples et confuses sous la direction des religieuses qui surveillaient plus qu'elles ne soignaient les malades dans les hospices.

Les médecins étaient déjà présents pour soigner avec les moyens et connaissances de l'époque mais n'avaient aucune autorité ni prépondérance sur les religieuses. Une loi de 1892 réorganise la profession médicale en instaurant le monopole légal des médecins sur la santé de leurs concitoyens et impose leur autorité sur l'hôpital⁵.

Les premières écoles d'infirmiers, d'infirmières et de garde-malades de l'Assistance Publique ouvrent à Paris à l'hôpital de la Salpêtrière (pour les femmes) et à Bicêtre (pour les hommes) dans les années 1880. Bourneville s'inspire du modèle anglais de Florence Nightingale (infirmière britannique pionnière de la formation infirmière) pour former des professionnels en adéquation avec

3 Circulaire du ministère de l'Intérieur et des Cultes au Préfet du Doubs, Paris, le 17 juillet 1899, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

4 « Loi sur l'assistance médicale gratuite », 1893, *Les Tribunes de la santé*, 2011/2 (n°31), p. 109, consulté le 02/05/20 sur : https://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante1-2011-2-page-109.htm?try_download=1,

5 « Loi sur le monopole de la médecine aux médecins », 20 mai 1892, *Code de la santé publique*, consulté le 02/05/2020 sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006692952&idSectionTA=LEGISCTA000006171726&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=19840525>

les avancées de la médecine de son temps. Ce qui nécessite de donner une instruction générale, technique et professionnelle minimale au personnel déjà présent dans les hospices et hôpitaux. Il est important de préciser que la mise en place de formations professionnelles ouvertes aux femmes découle des lois scolaires de Jules Ferry (1881-1886) et de la loi Camille Sée de 1880 sur l'éducation des filles.

Nous pouvons nous demander pourquoi l'État a-t-il décrété la mise en place d'une formation d'infirmiers, d'infirmières et de garde-malades à Besançon ? Comment cette professionnalisation s'est-elle organisée et a-t-elle évolué au cours de la première moitié du XX^e siècle par rapport aux écoles de Paris ? Quelles ont été les limites, les points communs et divergences de la formation technique des infirmières à Besançon comparée à d'autres en France ?

Pour répondre à ces questions nous commencerons par présenter la circulaire d'Émile Combes ce qui permettra d'expliquer pourquoi et comment s'organise la formation technique des infirmiers, infirmières et garde-malades de l'Assistance Publique à Besançon dans le contexte de la III^e République.

Dans un deuxième temps il s'agira de montrer que la formation technique mise en place à l'école de Besançon sera insuffisante et les infirmières mal préparées. Pour attirer des élèves, l'école devra évoluer et se réorganiser pour pallier une forte pénibilité du travail et des conditions de vie difficiles. Nous verrons qu'en parallèle se développera une formation privée représentée par la Croix-Rouge.

Enfin, dans une dernière partie, nous verrons que le métier, reconnu comme utilité d'État, évoluera vers une féminisation qui permettra aux femmes d'accéder à une certaine émancipation et reconnaissance au sein de la société. Nous verrons également comment la laïcisation sera abordée à l'école de Besançon alors que la III^e République tendait à remplacer les congréganistes par du personnel laïque. Cette émancipation des femmes sera pourtant ambiguë : l'infirmière accédera à un métier rémunéré reconnu et utile pour la société mais être infirmière sera d'abord être dévouée et obéissante.

Partie I : Améliorer la santé sous la III^e République : la création d'école d'infirmières de l'Assistance Publique à Besançon.

A. La circulaire Combes du 17 juillet 1899 ou l'obligation de créer des écoles d'infirmières.

En 1899, dans le contexte d'une République radicale, paraît une circulaire relative à l'application de la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Cette dernière, restée sans effet, demande la création d'au moins une école d'infirmières dans chacune des villes sièges. Émile Combes, alors président du Conseil, ministre de l'intérieur et des Cultes écrit aux préfets de département :

Si le dévouement et l'abnégation du personnel attaché dans nos hôpitaux de province au soin et à la surveillance des malades sont dignes d'éloges, il n'en est pas de même [...] de son instruction technique. [Ce qui] devient de plus en plus saillant au fur et à mesure des progrès de la médecine et de la chirurgie. [Il est nécessaire] d'avoir des auxiliaires capables de seconder utilement le médecin et le chirurgien, [...] d'obéir ponctuellement à toutes leurs prescriptions et de fournir des infirmiers éclairés au service de l'assistance publique⁶.

Cette circulaire permettrait à la France de rattraper le retard de l'État français dans sa prise en charge de la santé et de la formation du personnel hospitalier par rapport aux autres États européens.

En France, il y a douze Écoles de médecine préparatoires, localisées à Amiens, Angers, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers, Rennes, Rouen et Tours⁷.

Des cours vont alors s'ouvrir dans une vingtaine d'hôpitaux de l'Assistance publique entre 1900 et 1914 dont ceux de l'école de Besançon. C'est le docteur Bourneville qui donne l'impulsion fondamentale à la mise en place d'écoles d'infirmières. Il est directeur des écoles municipales de Paris, écoles qu'il a pratiquement fondées. Il inspire leurs programmes et leurs méthodes d'enseignement et s'efforce d'améliorer le sort des personnels hospitaliers. Progressivement l'hôpital passe d'un rôle d'accueil, de refuge pour les malades et les indigents, à une mission thérapeutique⁸.

Cette circulaire est fondamentale puisqu'elle va définir pour la première fois la conception officielle du rôle de l'infirmière. Émile Combes décrit l'infirmière comme la collaboratrice disciplinée mais intelligente du médecin et du chirurgien.

La formation technique des infirmières est à l'échelle locale dans les hôpitaux de province d'une part afin de fournir des auxiliaires aux médecins et d'autre part, pour donner au personnel hospitalier une formation professionnelle les rendant compétents auprès des malades. Le métier

6 Circulaire du ministère de l'Intérieur et des Cultes au Préfet du Doubs, Paris, le 17 juillet 1899, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

7 Lettre du Vice-Président de la Commission Administrative de l'hôpital La Tronche de Grenoble au Président de la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Grenoble, le 16 octobre 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

8 KNIBIEHLER, Yvonne, *Histoire des infirmières en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2008.

d'infirmier devenant indispensable, la ville de Besançon est choisie pour atteindre ce but, la circulaire de 1899 enjoint que la durée de l'enseignement (technique et pratique) ne pourra être inférieure à une année. Les médecins et chirurgiens de l'établissement, contre une modeste indemnité, donnent les leçons conformément à un programme validé par une commission spéciale du ministère de l'intérieur.

L'enseignement est sanctionné par un examen dont le jury est composé du président de la commission administrative de l'hospice, d'un professeur de la faculté ou de l'école de médecine et de trois membres du corps médical de l'hôpital (chirurgien, médecin...). La réussite de l'examen donne droit à l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle ou brevet de capacité. D'autre part, ce métier devra être reconnu et valorisé par un salaire et une retraite corrects.

Pourront accéder à la formation, « le personnel attaché à l'hôpital où sera le siège de l'école mais aussi [les] personnes étrangères à l'hôpital qui, attachées ou non à des services hospitaliers, désireraient obtenir le certificat d'aptitude professionnelle »⁹.

Le Préfet du Doubs a à charge de mettre en œuvre et valider le projet d'école d'infirmiers, infirmières, garde-malades que le conseil municipal, la commission hospitalière et le corps médical auront conclu ensemble.

Un règlement-type, basé sur les directives ministérielles, est joint à la circulaire pour organiser la formation au sein des nouvelles écoles. Il propose que le nombre d'élèves soit proportionnel aux besoins de la région à desservir (soit une infirmière pour 6 à 8 malades). La formation est ouverte aux personnes de 18 à 30 ans, tranche d'âge qui assure des aptitudes physiques face aux travaux et fatigues des infirmiers, infirmières et garde-malades. Sont exclues les personnes atteintes de maladies transmissibles. Les candidats doivent être pourvus d'une parfaite moralité, certifiée par une personne représentante de l'autorité (le plus souvent le maire). Les candidats sont également jugés sur leurs qualités intellectuelles, le brevet de capacité est exigé. Soit les candidats fournissent le certificat d'études primaires, soit ils passent un examen d'entrée qui se résume à la réalisation de calculs et de dictées.

À Paris, les cours municipaux assurent au personnel hospitalier et aux élèves des cours primaires, préalables à la formation professionnelle. En effet, compte tenu du niveau insuffisant du personnel, des cours du soir donnés par des instituteurs et des institutrices s'adressent à l'ensemble du personnel (cuisiniers, brancardiers, filles de salles). Un examen final sanctionne ces cours primaires avec obtention d'un diplôme. Ce type de cours primaires n'est pas présent à Besançon, la

⁹ Circulaire du ministère de l'Intérieur et des Cultes au Préfet du Doubs, Paris, le 17 juillet 1899, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

formation ne concernant que la partie professionnelle.

Le règlement-type propose également une formation sur deux années : l'année d'étude est suivie d'une année de stage rémunérée. L'enseignement pratique est ainsi mis en valeur. L'impact financier de cette rémunération est amorti du fait que les travaux des stagiaires permettent de diminuer le nombre de titulaires. Un roulement dans chaque service (contagieux, maternité, chirurgie...) est obligatoire.

Le règlement-type préconise l'internat, plus profitable aux exercices pratiques et permettant davantage d'inculquer l'esprit professionnel. L'externat étant possible mais une autorisation de l'administration hospitalière est nécessaire. Le confort n'est pas à négliger : les élèves doivent être dans un cadre attrayant, avec chambre individuelle ; l'école doit avoir un réfectoire, une salle de bains, une salle commune pour recevoir des visites. Les sorties sont accordées mais sont très contrôlées. Une sortie réglementaire est accordée au moins tous les quinze jours pour permettre aux élèves de garder des rapports de société (famille, amis). Chaque élève a un uniforme simple, fourni par l'établissement qui doit également être porté lors des sorties.

Le règlement-type enjoint de choisir, pour diriger les élèves, une directrice compétente de qui dépendra le succès de l'école. Ce qui nécessite de fournir une rémunération convenable pour ce poste afin d'obtenir une personne qualifiée. À sa création, l'école de Besançon n'a pas de directrice ou de surveillante générale (il faut attendre 1922). Les élèves infirmiers sont sous la surveillance des chefs de service et du personnel ordinaire¹⁰.

[Par] une école d'infirmières, j'entends, non pas une série de conférences destinées au personnel déjà existant, mais une véritable école ouverte à des élèves désirant prendre la carrière d'infirmières. [...] L'infirmière telle qu'on doit la concevoir est absolument différente de la servante employée aux gros ouvrages de cuisine, de nettoyage, etc. Elle est réservée aux soins directs des malades ; c'est la collaboratrice disciplinée mais intelligente du médecin et du chirurgien¹¹.

Il y a une volonté de valoriser la profession des infirmières qui ne sont plus désormais des domestiques mais des soignantes. Des servants et servantes sont employés pour faire les gros ouvrages de nettoyage dans les locaux de l'hôpital. Pourtant la formation n'est pas obligatoire, même si le personnel est fortement incité à le suivre, promesses d'avancement à l'appui¹².

10 Extrait du Bulletin officiel du Conseil Municipal de Besançon pour la Séance du 4 mars 1902, Besançon, le 4 mars 1902, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

11 Lettre du Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur et des Cultes au Préfet du Doubs pour rappel, Paris, le 28 octobre 1902, G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

12 LEROUX-HUGON, Véronique, *Des saintes laïques à l'aube de la Troisième République*, Paris, Sciences en situation, 1992.

Ce projet va prendre du retard, ce n'est qu'en mars 1902 que la création d'une école d'infirmières à Besançon voit le jour.



Photographie de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon au début du XX^e siècle¹³.

13 *Excursion en Franche-Comté, 1762. Besançon – Hôpital Saint-Jacques* [carte postale], Besançon, début du XX^e siècle, consulté le 03/04/2020 sur : <https://www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/france/besancon/carte-de-besancon-excursion-en-franche-comte-hopital-saint-jacques-recto-verso-954631832.html>

B. Le projet d'école d'infirmiers, infirmières et garde-malades à Besançon.

Entre juillet 1899 et mars 1902, de nombreuses lettres de rappel sont envoyées. Le ministre de l'Intérieur et des cultes argumente ainsi :

Plus la science progresse, plus apparaît l'importance du rôle de l'infirmière ; plus aussi il devient manifeste que, pour remplir ce rôle, le bon vouloir, le dévouement, l'abnégation même ne suffisent pas ; il y faut de plus une instruction technique. Les commissions hospitalières ont l'obligation morale très étroite de ne confier des malades qu'aux infirmières qui ont justifié avoir acquis les connaissances indispensables à l'exercice de leur état. [...] L'instruction des infirmières n'est pas moins exigible que la salubrité des locaux ; elle est même plus nécessaire, car les malades courent plus de dangers soignés dans des locaux irréprochables par des infirmières ignorantes que soignés par des infirmières instruites dans des locaux insuffisants¹⁴.

Le retard de la mise en place d'une école incombe aux médecins de l'hôpital, qui ne remettent leurs rapports qu'en fin d'année 1900¹⁵. S'ajoute un temps de latence jusqu'en 1902 afin que la Commission administrative et le corps médical s'entendent sur l'organisation des enseignements de la nouvelle école (locaux, matériel, subventions...).

Ainsi, en mars 1902, le projet de création d'école d'infirmiers, infirmières et garde-malades voit le jour. L'École d'infirmières des Hospices Civils réunis de Besançon est établie à l'Hôpital Saint-Jacques, rue de l'Orme de Chamars.

La commission administrative de l'hôpital Saint-Jacques est chargée du recrutement du personnel. D'après le Docteur Chapuy (chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jacques), « le personnel d'infirmières et de surveillantes est excellent au point de vue des qualités et même des vertus morales [...] demandées dans les programmes ministériels. »¹⁶. Le milieu social des élèves est aisé et d'instruction plutôt élevée.

La formation professionnelle de l'école d'infirmiers, infirmières et gardes-malades de Besançon au début du XX^e siècle est atypique. L'organisation de l'école de Besançon ne suit pas exactement le règlement type envoyé par le ministère, précédemment décrit.

L'enseignement se présente ainsi :

Le projet suivant, élaboré après entente avec plusieurs professeurs de l'École de médecine, notamment MM. les docteurs [Magnin,] Prieur et Diétrich [...].

Tout d'abord, cet enseignement doit comprendre deux parties, une théorique et un stage dans les hôpitaux. L'enseignement théorique peut être donné par des professeurs de l'École de médecine, dans les locaux de cette école, mais en dehors de l'enseignement officiel, et après entente avec

14 Lettre du Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur et des Cultes au Préfet du Doubs pour rappel, Paris, le 28 octobre 1902, G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

15 Note explicative du retard pour la mise en place du projet d'école d'infirmière, anonyme, non situé, non daté, G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

16 Lettre du Dr Chapuy à la Commission Administrative des hospices civils de Besançon, Besançon, le 10 octobre 1900, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

l'administration universitaire ; trois mois de cours ou conférences avec exercices pratiques, à raison de trois leçons par semaine, suffiront pour exposer les notions générales d'anatomie, physiologie, hygiène générale et spéciale, applications thérapeutiques, soins médicaux, chirurgicaux et obstétricaux constituant cet enseignement ; ces cours devront avoir lieu en mai, juin et juillet ; MM. Les docteurs Baigue et Faney, pressentis, se chargeront de cette première partie théorique.

La partie pratique aurait lieu à l'hôpital Saint-Jacques, et à l'hospice de Bellevaux et serait organisée par les soins de la Commission administrative des hospices ; ce stage aurait lieu en août, septembre et octobre, à l'époque où les étudiants en médecine sont pour la plupart en vacances. Ce stage serait fait sous la surveillance des chefs de clinique et du personnel ordinaire ; les élèves pourraient passer un mois en chirurgie, un mois en médecine et un mois dans les services de Bellevaux¹⁷.

Les cours sont donnés bénévolement trois fois par semaine, par les professeurs de l'école de médecine et par les médecins de l'Hôpital Saint-Jacques. Le programme suivi est celui adopté par le Conseil supérieur de l'assistance publique :

1° Devoirs généraux des infirmiers et garde-malades.....	1 leçon
2 ° Notions sommaires d'anatomie et de physiologie	4 leçons
3° Notions sommaires d'hygiène générale.....	6 leçons
4° Hygiène spéciale des malades et des personnes qui les entourent	4 leçons
5° Notions élémentaires de petite pharmacie.....	2 leçons
6° Application thérapeutique – interventions et opérations	10 leçons
7° Soins à donner aux malades atteints d'affections d'ordre médical.....	2 leçons
8° Soins à donner aux malades atteints d'affections d'ordre chirurgical.....	4 leçons
9° Soins à donner aux femmes en couche et aux enfants.....	2 leçons
10° Soins à donner aux aliénés.....	1 leçon

Soit un total de 36 leçons, pour une durée de trois mois, ce qui nécessite, le nombre de trois leçons par semaine¹⁸.

Si l'on compare à l'enseignement professionnel des écoles municipales de Paris, l'école de Besançon est bien en deçà du quota de leçons. Dès 1880, les cours à la Salpêtrière comporte 51 leçons. Ce qui s'explique par la courte durée de la formation à Besançon (3 mois).

Les leçons d'hygiène reflètent les préoccupations de l'époque sur la qualité de l'air, de l'intérieur des foyers, les vêtements. Mais aussi la nourriture : l'hygiène alimentaire est exposée en 5 leçons comportant des recettes comme celle du bouillon. Les méfaits de l'alcoolisme sont déplorés¹⁹.

La partie théorique se déroule dans les locaux de l'école de médecine en dehors du temps de l'enseignement officiel. S'ensuit un examen, la réussite de ce dernier donne accès au stage pratique. C'est la Commission administrative des hospices qui est chargée d'organiser l'enseignement dans sa

17 Extrait du Bulletin Officiel du Conseil Municipal de Besançon, Procès-verbaux des séances, Besançon, mars 1902, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

18 *Ibidem*.

19 LEROUX-HUGON, Véronique, *Des saintes laïques à l'aube de la Troisième République*, Paris, Sciences en situation, 1992.

partie pratique durant les mois d'août, septembre, octobre (lorsque les étudiants en médecine sont en vacances).

Celle-ci se déroule dans les salles de l'hôpital Saint-Jacques et de l'hospice départemental de Bellevaux. Les élèves sont répartis en groupes sous l'autorité des chefs de clinique dans les différents services (médecine, chirurgie, maternité). Le stage consiste à assister aux visites, contre-visites, opérations et soins donnés aux malades. Auquel s'ajoutent des conférences pratiques données par les médecins.

Ce modèle de formation sur six mois s'explique en partie par le fait que l'enseignement se fait sur le bénévolat. Le personnel gradé, donnant les cours, fait passer la formation des infirmières après celle des médecins et pharmaciens. D'autre part, l'école d'infirmiers, infirmières, garde-malades se trouve dans une annexe de l'hôpital Saint-Jacques. Il est moins coûteux pour la municipalité de rénover et d'aménager les locaux de l'hôpital plutôt que de construire un nouveau bâtiment²⁰.

Concernant l'habillement, il n'y est pas fait mention dans le règlement de 1902. Cependant dans les autres établissements les élèves infirmières doivent porter un uniforme obligatoire.

Une nomenclature au niveau national paraît en 1894 et énumère les éléments d'habillement pour les infirmières :

- 1 bonnet de calicot (durée 6 mois)
- 1 fichu de calicot (durée 6 mois) 1 robe d'hiver (durée 2 ans)
- 1 robe d'été (durée 6 mois)
- 1 corsage à confectionner (durée 1 an)
- 1 jupon toile (durée 1 an)
- 1 paire de bas de laine (8 mois)
- 1 paire de bas de coton (1 an)

Le costume noir et blanc inspire l'austérité et la sobriété. Le port des bijoux est interdit²¹.

Cette formation n'est pas accessible à tous, les postulants devant répondre à certains critères.

20 Lettre du directeur de l'école de médecine au maire de Besançon, Besançon, le 14 mai 1903, A.M.B., 1R102.

21 LEROUX-HUGON, Véronique, *Des saintes laïques à l'aube de la Troisième République*, Paris, Sciences en situation, 1992.



HOPITAL S^t-JACQUES - BESANÇON - Couloir de l'Infirmérie

Photographie du couloir de l'infirmerie de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon au début du XX^e siècle²².

22 *Hôpital Saint-Jacques – Besançon – Couloir de l'infirmerie*, Besançon, début du XX^e siècle, consulté le 03/04/2020 sur : <https://www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/france/besancon/besancon-hopital-saint-jacques-414111024.html>

C. Un enseignement lacunaire qui débouche sur un métier difficile.

1. Une formation lacunaire et des infirmières mal préparées.

Après un premier essai en 1902, ces cours, interrompus en 1903, ont repris pendant les trois années 1904, 1905 et 1906. Suivis par de nombreuses personnes de la Ville, car l'accès en est ouvert à tous [...] ²³.

Les élèves viennent notamment de Besançon, entre 1902 et 1907 l'effectif des nouvelles certifiées pour chaque année varie entre 10 et 17 reçues. De plus, d'après les rapports d'examen entre 1902 et 1907, quasiment toutes les inscrites ayant assistées aux cours ont reçu leur certificat d'aptitude professionnelle avec des notes élevées²⁴.

Année de l'examen	Nombre de candidatures	Nombre d'inscrits	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre d'admis
1903	17	17	72/100	85/100	17
1904	12	12	73/100	92,5/100	12
1905	13	13	66/100	86/100	13
1906	16	16	59/100	83/100	15
1907	13	13	NR	NR	12

NR : non renseigné

Ce qui pose question sur la pertinence de l'évaluation finale : les élèves étant quasiment sûre d'obtenir leur diplôme si elles font actes de présence aux cours et aux stages.

Le directeur de l'école de médecine reconnaît que la formation donnée aux élèves infirmiers est insuffisante et nécessite que les diplômés soient encadrés dans leurs soins aux malades après réussite à l'examen car « l'expérience leur manque trop »²⁵. Le Docteur Prieur ajoute en 1906 :

Je regrette beaucoup que la période des cours théoriques et surtout celle du stage hospitalier n'aient pu être plus longues. Mais, à tout prendre, il vaut mieux avoir un bagage léger, pourvu qu'il soit de bon aloi, que rien du tout, et les élèves que nous avons formés, s'ils ne sont pas à même de rendre les mêmes services qu'après un plus long stage, sont susceptibles de se perfectionner à l'occasion et pourraient être utiles dès maintenant, à condition qu'on ne soit pas trop exigeant pour eux²⁶.

23 Lettre du Directeur de l'école de Médecine au Président de la Commission administrative des Hospices de Besançon, Besançon, le 9 décembre 1906, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

24 Tableau construit à partir des comptes rendu d'examen pour le certificat d'aptitude professionnelle entre 1903 et 1907, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

25 Lettre du Directeur de l'école de Médecine au Maire de Besançon, Besançon, le 12 octobre 1906, A.M.B., 1R102 École préparatoire de médecine et de pharmacie : cours d'infirmiers et d'infirmières.

26 Lettre du Docteur Prieur au président de la Commission administrative des Hospices, Besançon, le 9 décembre 1906, A.D.D., G17, Dossier « Organisation d'un enseignement pour infirmières et garde-malades ; Délibérations du Conseil municipal du 4 mars 1902 ».

Lors de leur formation, les élèves complètent le personnel titulaire pour réduire le coût économique. Ceci impacte sur la qualité de la formation : les élèves corvéables sont épuisés par les heures dans les services. L'hôpital-école est critiquable, certains établissements ont recours à cette main-d'œuvre que constituent les élèves de manière excessive, préjudiciable aux études. Des médecins ont tendance à utiliser les élèves pour compenser le manque de personnel. Au lieu de faire tous les stages prescrits par le règlement, les élèves travaillent là où l'on manque de bras, et là seulement²⁷. La formation se fait par immersion dans les services. Les élèves apprennent par imitation des pratiques auprès des malades. Les connaissances nécessaires sont données le soir, après une longue journée de travail. Les enseignants ne vérifient pas si le contenu est compris par les élèves. Cette absence de régulation avant la certification ne permet pas aux futurs infirmiers et infirmières d'avoir des connaissances solides.

Les écoles les plus complètes du point de vue de l'enseignement proposent environ 40 heures de travail pratique (au lit du malade) chaque semaine, et 4 heures de leçons ou cours faits par des professeurs. Les cours théoriques ne sont pas appréciés par les élèves. Trop de médecins se montrent désinvoltes, s'absentent souvent, rabâchent n'importe quoi. La directrice ou les monitrices (inexistantes à Besançon) pallient ces carences en dispensant elles-mêmes les cours. Cependant, officiellement ce n'est pas leur rôle.

Pour Besançon, les horaires des cours théoriques sont variables et peu confortables. Pour exemple, durant l'année 1903, certains cours théoriques sont placés le samedi à 10 heures, d'autres le jeudi à 17 heures, d'autres encore le vendredi à 11 heures²⁸. Cet emploi du temps variable s'ajoute à la fatigue des élèves et ne leur permet pas de sortir.

D'autre part, le règlement de 1902, dans l'article 10, exprime bien la précarité du métier d'infirmières puisque « le titre d'infirmier garde-malade breveté ne constitue pas un droit à une fonction ou à un salaire »²⁹. Les élèves nouvellement diplômés dépendent des places libres dans les établissements hospitaliers, ce qui est assez variable.

27 KNIBIEHLER, Yvonne, *Histoire des infirmières en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2008.

28 Lettre du Directeur de l'école de Médecine au Maire de Besançon, Besançon, le 14 avril 1904, A.M.B., 1R102, École préparatoire de médecine et de pharmacie : cours d'infirmiers et d'infirmières.

29 Extrait du Bulletin Officiel du Conseil Municipal de Besançon, Procès-verbaux des séances, Besançon, mars 1902, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

2. Être élève infirmière : des conditions d'étude et de travail difficiles.

Je laisserai de côté tout ce qui concerne la construction d'une école, le régime qu'y suivraient les élèves, l'uniforme, les jours de sortie, les retraites. Je ne crois pas qu'il y ait lieu, à Besançon, au moins pour l'instant, de songer à cette organisation dispendieuse quand le résultat désiré peut être obtenu à bien moins de frais, et ce n'est pas sur ces points que je pourrais donner quelques avis utilisables. La reconstruction de l'École de Médecine est, à mon avis bien autrement urgente³⁰.

Les conditions d'étude des élèves infirmiers ne semblent donc pas la priorité. Au contraire de ce qui est conseillé par la circulaire de 1899 que nous avons traité plus haut. Pour rappel, le confort des élèves n'est pas censé être négligé. Le cadre de vie doit être attrayant, avec chambre individuelle ; l'école doit avoir un réfectoire, une salle de bains, une salle commune pour recevoir des visites. Une sortie réglementaire est accordée au moins tous les quinze jours pour permettre aux élèves de garder des rapports de société (famille, amis). Dans d'autres établissements, la formation est plus facile. Leroux-Hugon explique qu'à la Salpêtrière, les élèves travaillent dans les différents services et participent la première année à la cuisine et à l'entretien de l'école. Ils ne commencent le service de veille qu'à la fin de la deuxième année.

Le devoir de l'infirmière est d'abord d'assurer une présence, sa journée, longue et fatigante, est calquée sur la vie du malade. L'administration considère encore l'infirmière comme une bonne à tout faire³¹. La demi-journée de repos hebdomadaire est accordée en 1900. En 1907, une mesure fait bénéficier de 56 jours et demi de repos annuel au personnel. Les horaires de travail sont également diminués : ils passent de 4 500 heures avant 1881 à 3 800 heures en 1900³².

Concernant le niveau de vie, les élèves infirmiers ne sont pas très bien rémunérés. En bas de la hiérarchie du personnel, un serviteur (infirmier) de deuxième classe gagne annuellement 180 francs en début de carrière et 252 francs en fin de carrière, sachant qu'il atteint le maximum de son salaire au bout de deux ans. À titre de comparaison, vers 1900, une ouvrière à domicile parisienne gagne autour de 600 francs par an et une receveuse des postes 800 francs en début de carrière. Les bonnes, quant à elles, reçoivent à leurs débuts, un salaire qui oscille entre 300 et 360 francs annuels. Tout comme les infirmiers, elles sont nourries, logées et elles vivent dans des conditions d'hygiène déplorables dans des soupentes ou des combles glacés. S'il est un groupe social auquel s'apparente

30 Lettre du Directeur de l'école de Médecine au Président de la Commission administrative des Hospices de Besançon, Besançon, le 9 décembre 1906, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

31 KNIBIEHLER, Yvonne, *Histoire des infirmières en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2008.

32 LEROUX-HUGON, Véronique, *Des saintes laïques à l'aube de la Troisième République*, Paris, Sciences en situation, 1992.

le monde confus et obscur des infirmiers et infirmières, c'est bien celui des domestiques, tant par le caractère famélique des salaires que par les misérables conditions d'hygiène, de logement et d'alimentation³³.

Le personnel d'infirmierie comporte deux catégories : d'une part les infirmiers et infirmières et d'autre part les surveillants et surveillantes.

Le règlement des écoles prescrit que les infirmières demeurent sur leur lieu de travail en internat. La vie à l'école est stricte, un registre quotidien signale le comportement des élèves, inscrit les punitions, qui sont fréquentes car le régime est sévère. Ce sont des suppressions de sortie pour désobéissance, malpropreté de la chambre, des réprimandes pour gestes désordonnés, mauvaise tenue, indiscipline. Les salles des malades n'offrent pas un contraste et un réconfort avec les combles qu'on leur réserve. Bien que le logement en ville s'individualise à la fin du XIX^e siècle, les infirmières vivent encore en dortoirs à la veille de 1914, vestige du mode de vie des religieuses. Cette promiscuité est malpropre et pathogène. Plus tard, il deviendra nécessaire que chaque infirmier soit en chambre isolée³⁴. À Besançon l'internat n'est créé qu'en juin 1928 et ne peut accueillir qu'un maximum de 20 élèves internes.

D'autre part, il peut exister quelques dissensions au sein de l'hôpital. Parfois le personnel hospitalier est en compétition avec les élèves de l'École d'infirmières qui ne doivent se préoccuper que de leurs études et ne font des remplacements dans le personnel que quand elles ont un certain savoir. Ce sont elles qui formeront le personnel gradé de l'avenir. Elles sont dispensées du nettoyage des locaux et du service interne des malades. Ce qui engendre des heurts³⁵.

De fait, l'état peu avenant de la formation publique explique que les femmes de bonnes conditions sociales se soient davantage tournées vers les formations privées.

33 POISSON, Michel, *Origines républicaines d'un modèle infirmier (1870-1900)*, Vincennes, Éditions hospitalières, 1998.

34 LEROUX-HUGON, Véronique, *Des saintes laïques à l'aube de la Troisième République*, Paris, Sciences en situation, 1992.

35 *Ibidem*.

Partie 2 : La place de la Croix Rouge et la réorganisation de l'école publique.

A. Le choix du privé : être élèves infirmières des sociétés de Croix-Rouge.

Deux sortes d'initiatives se sont développées. Les médecins et les hommes d'État républicains ont mis au point un modèle populaire, celui des infirmières de l'Assistance publique. De leur côté, quelques personnalités féminines appartenant aux classes dirigeantes ont inventé un modèle « bourgeois », adopté par la Croix-Rouge et les écoles privées.

La Première Guerre mondiale va créer des vocations chez les femmes désireuses de participer à l'effort de guerre. Formation qui est des plus utiles sur la période 1914-1918. Le fameux uniforme Croix-Rouge va contribuer à idéaliser l'image de l'infirmière. Il est très populaire : robe et voile blanc, ample capote marquée de l'insigne Croix-Rouge sont connus, diffusés largement par la photo ou le dessin. Pourtant, l'augmentation du nombre d'infirmières reste peu quantifiable : chacune se baptise infirmière alors que les expériences sont très différentes et l'acquis inégal. Les cours organisés à la hâte en septembre 1914, pour former des aides-infirmières, paraissent très rudimentaires. Les sociétés délivrent des diplômes à tour de bras, mais leur validité laisse sceptique. L'impact de la guerre est paradoxalement positif pour la profession d'infirmière.



Infirmières Croix-Rouge et blessés de guerre à l'hôpital auxiliaire de Besançon vers 1915/1916³⁶.

36 *Hôpital auxiliaire – groupe de blessés et infirmières*, Besançon, 1915/6, consulté le 03/04/2020 sur : <https://www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/france/besancon/besancon-25-superbe-carte-photo-hopital-auxiliaire-groupe-de-blesses-et-infirmieres-352517877.html>

1. Les écoles privées de Croix-Rouge françaises : une entreprise féminine.

À côté des initiatives publiques se mettent en place, à la même période, d'autres écoles d'infirmières dont le recrutement et les objectifs sont différents. Il s'agit des initiatives de la Croix-Rouge qui ouvre des cours, édite des manuels et fait ses preuves dans les catastrophes civiles ou lors d'expéditions coloniales. En France, il existe trois sociétés de Croix-Rouge. La plus ancienne est la Société de secours aux blessés militaires (SSBM) fondée en 1866 par le duc de Fezensac pour l'aristocratie française. Le docteur Duchaussoy fonde une deuxième société, l'Association des Dames de France (ADF), en 1879. Enfin est fondée l'Union des femmes de France (UFF) en 1881 dirigée le docteur Cazin.

Les trois sociétés indépendantes sont concurrentes. C'est la SSBM qui conserve le plus important recrutement et la plus importante activité. A l'orée de la Grande guerre, la Croix-Rouge totalise en 1912, 60 dispensaires-écoles et 6 663 infirmières diplômées, et compte en 1913, 160 000 adhérents.

Dans les écoles privées, les cours comportent plusieurs degrés : une formation courte à l'UFF donne droit au titre d'infirmière adjointe ; deux ans d'études théoriques et de stages donnent accès à un diplôme d'infirmière ambulancière. À l'ADF, il y a trois niveaux : l'enseignement élémentaire forme des auxiliaires ; huit mois de cours et de stages donnent le titre d'ambulancière. Deux ans d'études et de stages permettent de devenir infirmière major. L'organisation est analogue à la SSBM.

La Croix-Rouge s'adresse avant tout aux jeunes filles et femmes du monde contrairement aux écoles de l'Assistance publique qui s'adresse aux milieux populaires³⁷.

La plupart des écoles privées sont fondées par des chrétiennes célibataires. L'une des plus connues est le médecin Anna Hamilton, insatisfaite du système bournevillien. Elle s'inspire elle aussi du modèle anglais et souhaite mettre en application le système préconisé dans sa thèse *Considérations sur les infirmières des Hôpitaux* présentée en 1900. L'école d'infirmières est installée dans un hôpital et les élèves constituent le personnel infirmier. Une femme (matron) dirige l'hôpital et l'école. L'enseignement est gratuit, les élèves de 18 à 35 ans, célibataires ou veuves, souscrivent un engagement de 2 ans. Elles vivent en internat, avec chambres indépendantes et salles de réunion. L'enseignement se veut surtout pratique ; après deux ans de leçons au lit du malade et de stages hospitaliers, il est sanctionné par un diplôme de garde-malade hospitalière. Les premières infirmières diplômées de Bordeaux vont, à leur tour, réorganiser les services de certains hôpitaux, dans le Sud-Ouest. Mais elles n'acceptent des postes qu'à la condition d'avoir la réelle direction des

37 KNIBIEHLER, Yvonne, *Histoire des infirmières en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2008.

soins et du service infirmier.

Ce modèle de formation va servir de référence aux écoles privées et aux écoles de la Croix-Rouge, qui adoptent la même optique quant au recrutement des élèves. Le salaire moyen sur deux ans est de 2 500 à 3 000 francs par an. Les cours de l'école sont essentiellement pratiques et le règlement interdit de se servir de livres de médecine. L'enseignement comporte : anatomie, physiologie, hygiène, petite chirurgie, médecine générale et infantile. Pour la pratique, pendant leurs deux années, les élèves sont envoyées dans les établissements de l'Assistance Publique³⁸.

Concernant Besançon, les établissements privés sont déjà présents depuis le début du XX^e siècle : « [...] enfin l'enseignement est donné en ville, m'a-t-on dit, dans des cours professés par des médecins dans une maison particulière. Cet enseignement privé ne regarde que les personnes qui le reçoivent et celles qui le donnent. »³⁹. Au début des années 1920, l'enseignement complet de la Croix-Rouge pour l'UFF comprend deux degrés. Le premier degré permet d'obtenir le certificat d'infirmière hospitalière et le deuxième degré le diplôme d'infirmière hospitalière. Le premier degré d'enseignement est facultatif ; il comprend 83 leçons (notions d'hygiène, de soins aux malades, de puériculture, de bandages). S'ensuit un stage de trois mois obligatoires avec un minimum de trois séances par semaine. Soit dans un dispensaire-École de la Société, soit dans une Consultation externe d'un hôpital mais toujours sous la direction de monitrices diplômées.

Pour le deuxième degré, la partie théorique se compose de 235 leçons (anatomie, chirurgie, médecine générale, puériculture, tuberculose, hygiène générale et maladies contagieuses, bactériologie, administration militaire, démonstration pratique de soins médicaux et chirurgicaux, démonstrations pratiques de pharmacie, cuisine de régime, massage). La partie pratique comprend trois mois dans un hôpital en service de chirurgie, trois mois dans un hôpital en service de médecine, deux mois de massage, un mois dans un service de puériculture et quinze jours de stérilisation⁴⁰.

Léonie Chaptal (1873-1937) est également une figure emblématique de l'avancée de la formation d'infirmière. Elle est diplômée de la Croix-Rouge SSBM en 1899 puis ouvre un hôpital et des dispensaires antituberculeux à Paris. Léonie Chaptal décide de s'inscrire aux cours du soir de l'école

38 KNIBIEHLER, Yvonne, *Histoire des infirmières en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2008.

39 Lettre du Directeur de l'école de Médecine au Président de la Commission administrative des Hospices de Besançon, Besançon, le 9 décembre 1906, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

40 Programme des études – Enseignement généraux de la Croix-Rouge Française, Union des Femmes de France, Besançon, fin des années 1920, A.CHU.B., K66. Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

municipale parisienne de l'hôpital de la Salpêtrière. Elle obtient le certificat d'aptitude en 1903. De cette expérience, Léonie retient la médiocrité de la formation de l'Assistance publique de la Ville de Paris et se donne pour rôle d'y remédier. En 1905, elle ouvre à Plaisance une « maison-école » pour former des infirmières laïques du secteur privé.

2. Les écoles Croix Rouge de Besançon.

Il y a deux sociétés de Croix-Rouge à Besançon. La S.S.B.M. et l'U.F.F. sont autorisées à envoyer des élèves infirmières pour suivre les cours de l'École d'État et faire leur stage à l'hôpital Saint-Jacques depuis 1907⁴¹. « Cette collaboration de nos deux écoles, la meilleure instruction que puisse recevoir une infirmière se donne au lit du malade et nos élèves ne peuvent recevoir dans les salles militaires un enseignement complet. [...] Je sollicite l'autorisation pour nos élèves de seconde année d'assister aux cours faits aux élèves de l'école d'État et leur stage à la maternité »⁴². En effet, les écoles privées doivent envoyer leurs élèves dans les établissements publics afin d'assurer une formation complète. Pour faciliter le travail des professeurs de l'École Régionale qui cumulent les deux enseignements (public et privé), les élèves de deuxième année de Croix-Rouge sont autorisées à suivre les cours de l'hôpital compris dans les deux programmes. Cependant, ces jeunes filles ne prennent pas part aux autres études de l'École de l'hôpital (répétitions, interrogations, accès aux vestiaires...) ⁴³. Les directrices des sociétés de Croix-Rouge vont avoir pour objectif de faire intégrer leurs élèves à la formation publique afin d'avoir accès aux structures hospitalières, notamment pour le stage de bactériologie qui est obligatoire pour obtenir le diplôme de la Croix Rouge. Cependant les élèves de l'Assistance publique sont toujours prioritaires et occupent les locaux, ce qui lèse les élèves infirmières du privé.

Dans beaucoup de villes déjà, les élèves Croix-Rouge de deuxième année peuvent préparer le diplôme d'État dans l'école publique. À Besançon, ce n'est qu'en décembre 1933 que les stages de deuxième année de Croix-Rouge sont reconnus officiellement comme stages réguliers de première année de Diplôme d'État⁴⁴. Le cumul des deux formations permet aux diplômées d'augmenter leur chance d'obtenir un poste, que ce soit dans le privé ou dans le public. Cette stratégie permet

41 Article 11 du nouveau projet de règlement, Besançon, le 25 avril 1907, A.D.D., G17, Dossier « Organisation d'un enseignement pur infirmières et garde-malades ; Délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 1902 ».

42 Lettre de Mme la présidente de l'UFF au président du Comité Technique de l'École d'Infirmières, Besançon, le 2 octobre 1928, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'Infirmières, courrier (1927-1954).

43 Lettre du Vice-Président de la Commission administrative à Mme la Vice-Présidente de l'UFF, Besançon, le 6 juillet 1927, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'Infirmières, courrier (1927-1954).

44 Lettre de la directrice de l'UFF au président de la Commission Administrative des Hospices civils, Besançon, le 28 mai 1937, A.CHU.B., K65, Organisation de l'école d'Infirmières, courrier (1928-1940).

également d'accéder à une carrière dans les œuvres sociales⁴⁵.

Les élèves infirmières de 2^e année de la Croix-Rouge peuvent ainsi cumuler la première année du diplôme d'État de l'Assistance publique avec la préparation du diplôme supérieur de la Croix-Rouge. Seules les élèves de deuxième année de Croix-Rouge sont autorisées à assister aux cours effectués par les docteurs, moyennant une liste nominative envoyée au début de l'année scolaire par la présidente de chaque société au président du Comité Technique⁴⁶. « Les élèves de Croix-Rouge, entrant à l'École Régionale de l'Hôpital y seraient reçues aux mêmes conditions que toute élève nouvelle, c'est-à-dire conformément au Règlement de l'École »⁴⁷.

Le fait que les sociétés de Croix-Rouge envoient leurs élèves à l'École de l'Assistance publique, encombre les services et peut entraîner un problème d'organisation. Le nombre d'élèves pouvant cumuler les deux formations est fortement limité. « Au moment de la rentrée d'octobre, le Président du Comité Technique offrira à chacun des deux présidentes de la Croix-Rouge, un nombre de places correspondant à la moitié de celles non occupées à cette rentrée par le propre recrutement de l'École de l'Hôpital, avec la latitude que les places non utilisées par l'une des Sociétés puissent l'être par l'autre »⁴⁸. Les élèves de l'École Régionale ont alors la priorité sur les élèves Croix-Rouge dans les salles de stages.

Les places de l'École de l'Hôpital restées non occupées à cette rentrée [octobre] par notre propre recrutement, seront offertes aux élèves présentées par Mesdames les Présidentes des deux Sociétés de Croix-Rouge. Elles seront admises comme l'a décidé la Commission Administrative en sa séance du 29 novembre 1928, art.3. Au même titre que les autres élèves, y seront soumises au même règlement, à la même discipline et y seront placées sous l'autorité exclusive de la direction de l'École régionale dont elles porteront le costume spécial. Les élèves inscrites dans ces conditions spéciales [...], ont la latitude, si elles le demandent, de ne faire que la première année complète d'études du Diplôme d'État⁴⁹.

Bien que les consultations externes de la Maternité sont ouvertes aux deux sociétés de Croix-Rouges, le stage de puériculture leur fait particulièrement défaut. C'est le Président du Comité Technique qui donne l'autorisation spéciale de participer aux soins à donner aux nourrissons de la Maternité. Ces autorisations dépendent des élèves de l'École d'État présentes dans ce service et qui sont prioritaires, mais également du nombre de nourrissons présents à la Maternité et de la

45 Lettre de Mme la présidente de l'UFF au président du Comité Technique de l'École d'Infirmières, Besançon, le 2 octobre 1928, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

46 Extrait de la séance du Comité Technique de l'École d'Infirmières, Besançon, le 19 avril 1929, A.CHU.B., K65, Organisation de l'école d'infirmières, courrier (1928-1940).

47 Lettre du Vice-président de la Commission Administrative des Hospices civils à la Vice-présidente de l'UFF, Besançon, le 6 juillet 1927, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

48 Extrait de la séance du Comité Technique de l'École d'Infirmières, Besançon, le 19 avril 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

49 *Ibidem*.

concurrence dans ce dernier service des élèves sages-femmes⁵⁰. Ainsi, les élèves Croix-Rouge n'ont pas accès aux stages intérieurs de la Maternité déjà occupés par les élèves du Diplôme d'État qui doivent y passer au moins deux mois⁵¹.

Le travail spécial à la préparation du diplôme de la Croix-Rouge se fait en dehors des heures demandées par l'École Régionale. La direction de l'École fait son possible pour donner, dès la première année d'études, aux élèves préparant les deux examens, les trois mois de médecine, les trois mois de chirurgie et deux mois de soins aux enfants, demandés pour l'obtention du diplôme de Croix-Rouge. Ces stages comportent le même genre de travail que celui effectué en première année par ses autres élèves.

Le nombre maximum d'élèves pouvant faire simultanément leurs stages hospitaliers à Saint-Jacques sans nuire, par l'encombrement, à leur bonne formation et à la tranquillité des malades. [...] les salles militaires occupées déjà par les élèves de Croix-Rouge ne peuvent pratiquement en recevoir qu'un petit nombre ; les services de contagieux et de tuberculeux, demandés théoriquement, leur sont fermés par mesure de prudence de santé. Il semble qu'actuellement, vingt élèves, non compris les Visiteuses de deuxième année et les religieuses hospitalières faisant leurs études, représentent un maximum qui ne serait dépassé qu'en compromettant leur formation et en fatigant les malades⁵².

Pour faciliter, aux jeunes filles de l'UFF inscrites à l'École Régionale, la préparation des examens à l'obtention du Diplôme Supérieur de la Croix-Rouge, l'après-midi du jeudi de chaque semaine leur est accordée, en dehors du stage réglementaire à l'École de l'hôpital de 16 heures à 17h30⁵³.

À partir de 1929, les deux Dames Présidentes des Sociétés de Croix-Rouge sont membres du Comité Technique de l'École d'Infirmières⁵⁴.

50 Compte rendu du Comité technique de l'École Régionale d'Infirmières, Besançon, le 19 avril 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

51 Compte rendu du Comité Technique de l'École Régionale d'Infirmières, Besançon, le 15 octobre 1928, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

52 Compte rendu de séance du Comité technique de l'École Régionale d'Infirmières, Besançon, le 19 avril 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

53 Compte rendu du Comité Technique de l'École Régionale d'Infirmières, Besançon, le 15 octobre 1928, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

54 Rapport de séance de la Commission Administrative des Hospices civils réunis, Besançon, le 13 juin 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

B. L'école de l'assistance publique se réorganise et améliore sa formation.

1. La réorganisation de l'École d'infirmières (1907).

Après cette « période d'essai » (s'étendant de 1902 à 1907), « Il semble que le moment soit venu, avec l'expérience acquise au cours de cinq ans, d'apporter quelques modifications au règlement qui concerne l'enseignement des Infirmiers et Infirmières garde-malades, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mars 1902 »⁵⁵. Le nouveau règlement proposé se rapproche des demandes ministérielles (circulaires du 17 juillet 1899 et du 28 octobre 1902).

La formation devient obligatoire pour le personnel attaché à l'hôpital qui ne serait pas encore pourvu du diplôme réglementaire selon l'article 3 du règlement.

Il existe deux formations d'infirmières : l'une concerne le personnel auxiliaire et la seconde est ouverte aux personnes extérieures aux établissements de soins. Il y a donc deux enseignements portant sur les mêmes matières et donnés par les professeurs de l'école de médecine. Le nouveau règlement permet de fusionner ces deux enseignements. Ce qui allège le travail des médecins et permet d'étendre le stage pratique. L'enseignement passe de six mois à un an selon l'article 5 du même règlement. Le stage hospitalier dure toute l'année et des congés sont accordés de temps à autre aux élèves, par roulement. Les élèves sont répartis en série dirigée par un chef de clinique pour faciliter la rotation dans les services⁵⁶. La formation comprend également désormais des interrogations régulières faites par les enseignants afin de vérifier les connaissances acquises lors des cours théoriques et pratiques.

Des modifications portent sur les examens. Selon l'article 9, il est possible que soit admise à l'examen donnant droit au diplôme toute personne ayant suivi un stage d'une durée et d'une valeur suffisante dans tout établissement où sont soignés des malades (public ou privé). À la condition que le candidat fournisse des certificats de stage⁵⁷. Dans le cas où le stage ne s'est fait qu'auprès d'une certaine catégorie de malades, l'examen et le diplôme ne porteraient que sur cette catégorie et donneraient lieu à un certificat provisoire d'études partielles.

55 Copie de la lettre du Directeur de l'École de Médecine au Maire de Besançon, Besançon, le 8 mars 1907, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

56 Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la ville de Besançon, « Cours d'infirmiers et d'infirmières farde-malades-Nouveau projet de règlement », Besançon, le 25 avril 1907, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

57 Lettre du Directeur de l'école de Médecine au Président de la Commission administrative des Hospices de Besançon, Besançon, le 9 décembre 1906, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

2. La reconnaissance administrative de l'école d'infirmières de Besançon (1922).

Le décret ministériel rendu public le 27 juin 1922 permet de classer administrativement la profession d'infirmières en France par la création d'un conseil de perfectionnement et par l'institution d'un examen officiel. Cette reconnaissance induit une amélioration sociale et économique du statut des infirmières qui en obtiennent le diplôme⁵⁹. Ce dernier est désormais délivré par le Ministre de l'Hygiène. Les écoles d'infirmières de France doivent rendre compte à Paris de leur fonctionnement et examens dans le but d'assurer une formation complète et sérieuse en France.

Pour obtenir ce titre, les aspirantes doivent :

- 1° [justifier] d'un stage reconnu suffisant dans une ou plusieurs écoles d'infirmières professionnelles, soit générales, soit spécialisées ayant au moins deux ans de fonctionnement et dont le règlement aura été approuvé par arrêté du Ministre. Ces écoles doivent justifier qu'elles dépendent d'un établissement public possédant les services hospitaliers nécessaires. [...] La durée du stage ne peut être inférieure à deux années pour le brevet professionnel général (article 3 paragraphe 1).
- 2° Subir avec succès, devant un jury spécial constitué à cet effet par arrêté ministériel, un examen suivant un programme préalablement rédigé par le ministre (article 1^{er}, paragraphe 2, 1^{er} alinéa)⁶⁰.

Ainsi, selon l'article 1, « les examens n'auront lieu que dans les villes sièges d'une Faculté de médecine ou d'une Université pourvue d'une École de plein exercice »⁶¹. Ceci perturbe le fonctionnement de nombreuses écoles, notamment celle de Besançon. Chaque année, une vingtaine d'élèves environ, suit les cours et obtient le diplôme⁶². Le nouveau décret oblige à un déplacement onéreux des élèves infirmiers pour passer l'examen du diplôme officiel dans des villes sièges. Ce qui a pour conséquence de réduire le nombre de vocations « au détriment de la santé publique »⁶³.

La Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon fait appel à un administrateur (Monsieur Rouget) dont le rapport permet d'adapter le fonctionnement de l'école

59 Extrait du rapport de l'administrateur Rouget, Besançon, le 26 novembre 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

60 *Ibidem*.

61 Exemplaire du décret du 27 juin 1922, Paris, le 27 juin 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

62 Page explicative du fonctionnement de l'école d'infirmières de Besançon, Besançon, le 29 janvier 1923, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Reconnaissance de l'École d'infirmières, janvier 1923 – Indications Ministérielles, Étude de la question, 1923 ».

63 Lettre du Préfet de département du Doubs au Ministre de l'Hygiène, Besançon, non daté, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

d'infirmières aux exigences du décret de juin 1922.

Monsieur Rouget met en lumière diverses lacunes de l'école d'infirmières, notamment le stage qui s'avère insuffisant. En effet, les cours dispensés par les médecins, durant les visites médicales, sont incompréhensibles aux élèves car trop scientifiques. Les gestes professionnels se limitent à faire des pansements, ce qui est bien en-dessous des compétences attendues.

Les médecins, représentés par la voix du docteur Heitz, pensent qu'il serait préférable que des religieuses diplômées dirigent les services et que les élèves participent au service de l'hôpital. C'est-à-dire « déshabillage des entrants, confection d'un lit, changement du linge des malades, leur alimentation, petits soins intimes, etc ; exécution des prescriptions : administration des potions et médicaments, lavements, ventouses, injections [...] Passage dans les divers services : asepsie, pharmacie, etc. »⁶⁴.

Pour cela, une sœur adjointe (religieuse Hospitalière de la congrégation rattachée à l'Hôpital Saint-Jacques) est désormais chargée de la surveillance (travail et étude) et des répétitions des cours des élèves infirmières (article 2). L'inscription ne se fait plus à la mairie mais au secrétariat de l'hôpital et il est spécifié que les cours sont gratuits (article 3). Il n'y a pas d'internat, les élèves sont considérées internes lorsqu'elles appartiennent au personnel de l'hôpital et considérées externes dans le cas contraire (article 5).

Les élèves, ayant réussi l'examen donnant droit au diplôme d'infirmières et de garde-malades de l'École de Besançon, sont de trois catégories. Tout d'abord, les religieuses hospitalières qui forment le personnel de service, puis les bénévoles laïques des sociétés de la Croix-Rouge (Union des Femmes de France), enfin les infirmières professionnelles. Le nouveau décret oblige les commissions administratives à assurer un emploi aux élèves diplômées à la sortie de l'école (article 1)⁶⁵. D'après le règlement mis en place en 1907, les élèves professionnelles de l'école d'infirmières de Besançon trouvent facilement un emploi convenable. L'Administration n'a jamais eu à s'occuper de leur placement qui est assuré soit en ville, soit dans le département ou la région (article 7)⁶⁶.

64 Lettre du Docteur Heitz au Vice-Président de la Commission Administrative, Besançon, le 20 novembre 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

65 Exemple du décret du 27 juin 1922, Paris, le 27 juin 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

66 Extrait du règlement de 1922 pour l'École d'Infirmières de Besançon par la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Besançon, 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

En effet, la plupart des élèves diplômées de l'Hôpital sont en service actif et occupent des postes dans les établissements suivants : « Hôpitaux de Besançon, Saint-Jacques et Clinique médicale ; Cannes ; Le Creusot ; Lons-le-Saunier ; Courcelles (hôpital d'enfants) ; Lucerne et Neuchâtel (Suisse) »⁶⁷.

Autre problème du fonctionnement de l'École de Besançon : l'efficacité et la durée de la formation d'un an alors que le gouvernement préconise une formation sur deux années.

Afin de respecter les normes du décret, un nouveau règlement est adopté le 19 décembre 1922. Il institue un service établi à l'hôpital sous la direction des médecins et chirurgiens chefs et d'une sœur adjointe, chargée de la surveillance et des répétitions des cours. Désormais les infirmières sont présentes dans leurs salles respectives de 8 à 11 heures (article 1^{er}). Elles alternent dans les différents services, leur répartition étant décidée par la sœur adjointe avec l'approbation des médecins chefs (article 5) et selon les besoins de leur formation. Les élèves sont à tour de rôle trois mois en chirurgie (six semaines au Pavillon Percy pour la chirurgie des femmes et six semaines à Saint Joseph pour la chirurgie des hommes) ; deux mois en médecine (un mois au Pavillon Pasteur pour la médecine des femmes et un mois à Saint Denis pour la médecine des hommes) ; un mois au service des enfants au Pavillon Bersot (article 2). Il est interdit aux infirmières d'aller dans un service autre que celui qui leur a été assigné (article 3). Ces mesures évitent le désordre dans les salles de malades et facilitent l'étude et le travail des infirmières.

S'ajoutent des répétitions et explications pratiques qui sont mises en place et données au Pavillon Percy le mercredi et le vendredi de 15 à 16 heures.

Une fois ces erreurs rectifiées, la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon constitue un dossier pour solliciter la reconnaissance de son École d'Infirmières en application du Décret du 27 juin 1922. Ce dossier est adressé au Ministre du Travail, de l'Hygiène de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales et permet que les examens pour l'obtention du nouveau Brevet de Capacité professionnelle des Infirmières puissent avoir lieu à Besançon. Lieu où l'école d'infirmières a été réorganisée en 1907 notamment au niveau de l'enseignement théorique et pratique. Le recrutement du personnel y est assuré, l'installation matérielle suffisante, et surtout les élèves ont accès à des ressources cliniques d'un grand hôpital⁶⁸.

67 Rapport sur l'école d'infirmières de Besançon, Besançon, non daté, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières (1927-1954).

68 Extrait du rapport de l'administrateur Rouget, Besançon, le 26 novembre 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

L'école d'infirmières de Besançon est reconnue administrativement par décision du Conseil d'État de l'Assistance et de l'Hygiène Publique le 10 octobre 1923. « Sous réserve que les engagements pris par la commission administrative des Hospices de Besançon conformément au programme-type établi suivant les délibérations du Conseil de Perfectionnement, seront mis en pratique dès octobre 1923 »⁶⁹.

À ces fins, la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, dès la rentrée 1923, applique le programme des Études théoriques et pratiques établi par le ministre de l'Hygiène et de l'assistance et de la prévoyance sociales⁷⁰.

L'école de Besançon devient ainsi école régionale (Doubs, Jura, Haute-Saône, Haute-Marne, Territoire de Belfort) et est autorisée à faire passer des examens pour le Diplôme d'État Hospitalier. Ce qui ne fait qu'officialiser une situation déjà existante. Besançon étant déjà, depuis sa création, la référence des écoles d'infirmières de Franche-Comté. En effet, on relève dans des rapports d'examens des années 1900 que les hôpitaux de Belfort, Gray, l'Isle-sur-le-Doubs, et de Saint-Amour (Jura) envoyaient leurs élèves passer les examens à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon⁷¹.

Chaque élève possède un carnet de stages individuel destiné à recevoir les notes données, d'une part par la Directrice, et d'autre part par les professeurs et les chefs de services hospitaliers. Les élèves infirmières seront surveillées dans leurs stages par des monitrices spécialement préparées à cette tâche (article 4 du nouveau règlement).

À la fin de cette première année de réorganisation de l'École d'infirmières, il est permis de constater une amélioration sérieuse au point de vue travail pratique, bonne tenue, régularité et discipline. Les élèves en soignant elles-mêmes les malades, se préparent à leurs fonctions futures dans un esprit large de dévouement⁷².

Le décret de 1922 permet de relever le niveau social et professionnel de la carrière d'infirmière en France. Les diplômées sont assurées de trouver des postes et les conditions de vie sont largement supérieures à celles des Infirmières non diplômées de l'État.

Le Ministère de l'Hygiène n'accorde le droit de présenter au Diplôme d'État qu'à un nombre limité

69 Arrêté approuvant le règlement de l'École d'infirmières de Besançon, Paris, le 10 octobre 1923, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Reconnaissance de l'École d'infirmières, janvier 1923 – Indications Ministérielles, Étude de la question, 1923 ».

70 Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Administrative, Besançon, le 26 juin 1923, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Reconnaissance de l'École d'infirmières, janvier 1923 – Indications Ministérielles, Étude de la question, 1923 ».

71 Rapports d'examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmière (1903-1925), Besançon, non daté, A.CHU.B., K73. Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

72 Rapport de séance du Comité technique de l'École d'infirmières de Besançon, Besançon, le 26 juillet 1924, A.D.D., HDEP4.E8.

d'Écoles, reconnues par décret. L'École Régionale d'Infirmières des Hospices Civils Réunis de Besançon, Hôpital Saint-Jacques, est la seule de la Province dans ce cas.

Il faut ajouter que la reconnaissance d'une école selon le décret de 1922, article 5, permet la distribution d'équivalences du brevet d'infirmière pour les titulaires d'un des diplômes ou des certificats de capacité obtenus dans l'école de Besançon à une date antérieure du présent décret. Cette dérogation sera accordée pendant deux ans à compter de la date du présent décret⁷³.

À l'école de Besançon, 99 infirmières et religieuses hospitalières ont ainsi sollicité le diplôme d'État par équivalence et l'ont obtenu en 1924⁷⁴.

C. Mise en place d'un internat et de son règlement intérieur ministériel (1928).

Un arrêté ministériel, le 1^{er} octobre 1926, fixe le règlement intérieur de l'École Régionale d'Infirmières de Besançon. Les grandes lignes des anciens règlements sont reprises, y sont demandés en plus un certificat de vaccination antivariolique remontant à moins d'un an et la mise en place d'un examen d'entrée. Désormais les candidates doivent être âgées de 20 à 35 ans maximum.

Selon l'article 2, dans les deux mois qui suivent la rentrée, une visite médicale est faite par un docteur de l'hôpital pour certifier que la santé de l'élève lui permet de poursuivre ses études.

L'admission définitive est prononcée à la fin du premier trimestre, après un examen éliminatoire portant sur les matières déjà traitées. Durant cette période probatoire, le comité technique se réserve le droit d'éliminer les candidates ne présentant pas les qualités suffisantes de moralité, de bonne tenue, d'instruction et de santé, ou dont les aptitudes professionnelles sembleraient être un obstacle pour l'avenir⁷⁵.

Concernant le programme des études, l'enseignement théorique et pratique se conforme aux instructions ministérielles. Il est de deux ans pour la préparation au diplôme d'État et de trois ans pour celle du diplôme complet des trois branches : hospitalières, visiteuses de l'enfance et visiteuses de la tuberculose.

73 Exemple du décret du 27 juin 1922, Paris, le 27 juin 1922, A.D.D., Série G Chapitre 1^{er}, G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

74 Renseignements administratifs, Besançon, non daté, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier «Reconnaissance des trois branches de l'École d'infirmières de Besançon, année 1928-1929».

75 Règlement intérieur de l'école régionale d'infirmières de l'Hôpital Saint-Jacques selon arrêté ministériel, Besançon, le 1^{er} octobre 1926, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Reconnaissance des trois branches de l'École d'infirmières de Besançon, année 1928-1929».

Maintenant que l'école de Besançon est devenue régionale, il ne manque plus qu'un internat. La mise en place de ce dernier permet aux élèves de travailler avec plus de facilités. D'autre part, les jeunes filles de la région, qui désirent entrer à l'École d'infirmières, sont en général dans une situation peu aisée qui ne leur permet pas de trouver en ville une pension pour un prix modeste égal à leurs faibles ressources. Aussi, se dirigent-elles le plus souvent vers l'école de Dijon qui possède un internat.

Pour installer un internat à l'hôpital Saint-Jacques, il est nécessaire de disposer au minimum de trois salles d'assez grandes dimensions (dortoir, réfectoire, salle d'études).

Il est donc décidé que le troisième étage de la Maternité, qui ne sert que comme salle de cours et d'études, soit utilisé pour installer l'internat⁷⁶.

Ce dernier est créé le 4 juin 1928, il peut recevoir un maximum de vingt élèves internes. Il est sous l'autorité d'une infirmière diplômée pour diriger les répétitions et interrogations et pour superviser les deux services de garde (jour et nuit).

Le prix de la pension pour les internes est de 2 000 francs par an afin de payer le logement et la nourriture. Il est possible pour les élèves de percevoir une bourse d'études de 4 000 francs par an à laquelle contribue l'État⁷⁷.

Le règlement intérieur est rédigé par Sœur de Bellenet (directrice de l'école d'infirmières) et selon les modalités de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1926. À l'internat, les élèves ont chacune un box séparé avec lit, table de travail, etc. Les draps, taies d'oreiller et serviettes de table sont fournis par l'École, qui en assure le blanchissage. L'élève doit apporter ses affaires personnelles (toilettes, couvert de table, linge...) et pourvoir à son blanchissage. L'élève doit avoir en plus du costume intérieur, une cape et un voile bleus d'uniforme. Elle a droit à deux jours de congé par mois et un mois de congé par an.

Un règlement intérieur est conçu : le lever est à 6h15, le petit-déjeuner à 7 heures. Les stages ont lieu de 7h30 jusqu'à 11h45, s'ensuit le déjeuner à midi. Les élèves ont un temps libre jusqu'au stage de l'après-midi qui dure 2 heures et a lieu à 15h30 ou à 16h. Il y a ensuite un deuxième temps libre jusqu'au souper de 19 heures. La journée finit par une récréation en commun à 20h30 et un couvre-feu à 22 heures. Le dimanche est un jour de repos complet sauf une matinée de garde tous les quatre dimanches avec stage de 8h à 11h. Le règlement est strict : les horaires doivent être respectés (tout retard doit être justifié), les locaux (dortoir, salle d'étude et réfectoire) doivent être propres. Les visites des membres de la famille sont autorisées dans le réfectoire en dehors des heures des repas et

76 Rapport de séance du Conseil de Direction de l'École d'Infirmières, Besançon, le 18 mai 1928, A.C.H.U.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

77 *Ibidem*.

des horaires de stages. Les élèves peuvent sortir de l'établissement pendant leur temps libre de l'après-midi en l'ayant signalé le matin à la directrice ou à une monitrice. Il est possible de sortir le soir après le stage mais pour un motif sérieux, le retour à l'internat est à 21 h. Les élèves peuvent avoir une permission pour le week-end si ce n'est pas leur tour de garde. Si la directrice l'autorise, le départ se fait le vendredi à 17h30 et le retour le lundi matin à 7h30. Un registre contrôle les entrées et les sorties ⁷⁸.

Pour les élèves externes, leur présence est demandée à l'école tous les jours de 7h30 à 11h30 et durant deux heures et demi l'après-midi. La matinée est employée aux stages pratiques et l'après-midi aux cours, répétitions et stages pratiques. Un droit d'inscription de 25 francs par trimestre (100 francs par an) est demandé aux externes. Les montants des droits d'inscription servent à régler les dépenses de l'école (frais de bureau, livres, revues...) ⁷⁹.

L'établissement a également mis en place une demi-pension qui s'élève à 3 francs par repas.

Toutes les élèves doivent porter le costume intérieur adopté par l'École. C'est-à-dire blouse, tablier et voile d'uniforme. Les élèves doivent porter des chaussures silencieuses dans les salles de malades. Elles doivent avoir un vêtement blanc ou bleu foncé pour être porté sur la blouse si besoin, lorsqu'elles sortent dans les cours et jardins de l'hôpital (article 2).

Les stages dans les différents services hospitaliers se font sous la direction et la surveillance de celles qui en sont chargées (monitrices). Les élèves apprennent à soigner les malades, font leur toilette, leur lit, servent leur repas et aident au bon ordre des salles. Elles s'occupent sous la même direction et surveillance, des pansements, stérilisation, préparation d'opérations, entretien du matériel chirurgical... (article 3).

Un carnet de stages est établi pour chaque élève : il reçoit les notes données d'une part par la directrice et d'autre part par le médecin et la directrice de chacun des services où les stages pratiques sont effectués. Ce carnet est présenté au jury d'examen (article 5).

Une pièce, spécialement affectée aux élèves, est laissée à leur libre disposition pour travailler en dehors des heures de cours et de stages pratiques (article 6) ⁸⁰.

78 Projet de règlement intérieur pour l'Internat de l'École d'infirmières, Besançon, fin 1928, A.CHU.B., K65, Organisation de l'école d'infirmières, courrier (1928-1940).

79 Rapport de séance du Conseil de Direction de l'École d'Infirmières, Besançon, le 18 mai 1928, A.C.H.U.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

80 Règlement intérieur de l'école régionale d'infirmières de l'Hôpital Saint-Jacques selon arrêté ministériel, Besançon, le 1^{er} octobre 1926, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Reconnaissance des trois branches de l'École d'infirmières de Besançon, année 1928-1929 ».

Partie 3 : Infirmière, un métier de femme entre émancipation et dévouement.

L'émergence du métier d'infirmière reflète aussi des changements profonds dans la condition féminine. Au seuil du XX^e siècle, la question du travail salarié des femmes se pose un peu partout car la main-d'œuvre féminine devient indispensable.

En effet l'infirmière est d'abord une femme et son travail doit exprimer ou exalter les caractères « naturels » de la féminité (dévouement et abnégation).

A. La féminisation du métier d'infirmière à Besançon.

1. Une reconnaissance sociale et salariale.

Ce qui change sous la Troisième République c'est que les femmes sont sollicitées comme des individus de la société civile à laquelle elles peuvent et doivent rendre des services. Pour l'occasion, on les sort du foyer où on les avait enfermées, pour exercer une profession que l'on vient de leur fabriquer sur mesure. Cette profession désormais salariée, alors qu'elle relevait de la vocation chez des religieuses, désintéressées par définition, entre du même coup dans le champ des considérations économiques⁸¹.

La Première Guerre mondiale qui a fait beaucoup de victimes va avoir un impact positif sur le métier d'infirmières. Les soignantes y trouvent leur heure de gloire et leur travail, désormais indispensable, est reconnu officiellement et valorisé.

À Besançon « Un examen spécial est institué pour les infirmières et infirmiers victimes de la guerre, visés au décret du 27 juin 1922 qui, exerçant en fait et d'une manière permanente la profession d'infirmiers ou d'infirmières professionnels n'ont cependant pas antérieurement subi les épreuves d'un examen et d'un concours et qui, avant le 19 février 1923, auront déposé au Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales [...], un dossier comprenant les pièces ci-après désignées. »⁸². Ceci permet de remercier les soignants qui ont participé à l'effort de guerre et acquit leur expérience sur le terrain.

Les avancées sociales et sociétales du métier d'infirmières vont porter sur leur rémunération, la mise en place de retraite et d'assurance maladie. Le ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales instaure dans les années 1920, que le personnel hospitalier soit garanti par des

81 POISSON, Michel, *Origines républicaines d'un modèle infirmier (1870-1900)*, Vincennes, Éditions hospitalières, 1998.

82 Décret pour l'examen spécial des infirmiers et infirmières de guerre, Paris, le 21 septembre 1924, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

dispositions du règlement hospitalier contre les maladies ou accidents professionnels. Il est possible que l'établissement reste son propre assureur ou que le personnel soignant adhère à une mutuelle inter-hospitalière. Les droits à la retraite de tous les agents du cadre permanent sont assurés conformément à la loi de 1910 sur les retraites ouvrières, ou par des versements à la Caisse Nationale des retraites.

Tout établissement hospitalier a le devoir de se procurer, dans l'intérêt des assistés, un personnel infirmier. Il importe que la carrière soit entourée de certaines garanties avec un minimum d'avantages matériels⁸³.

2. Un métier adapté au rôle de la femme dans la société française du XX^e siècle.

À partir des rapports d'examens retrouvés sur la période 1902-1930 (beaucoup sont manquants), les élèves passant l'examen sont quasiment uniquement des femmes. Les pouvoirs publics ont conscience de cette spécificité comme il est précisé dans le décret de 1922 : « Article 6.- Le brevet de capacité professionnelle pourra également être obtenu par des infirmiers. Là où il se présentera un assez grand nombre de candidatures masculines, une section d'examen pourra leur être particulièrement réservée. »⁸⁴.

À Besançon, il n'y a qu'en 1912, où trois hommes se présentent aux examens pour le certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières. Il s'agit de Denizot Pierre (avocat), de Richard Vuillecard (étudiant en pharmacie), d'Eugène Gandriot (infirmier à l'hôpital de Dijon) qui obtiennent le certificat avec les mentions d'assez-bien ou de passable⁸⁵.

Cette féminisation du métier d'infirmières n'est pas flagrante en 1902 car l'école qui vient d'être créée, souhaite former des infirmiers, infirmières et garde-malades. La formation est donc dédiée aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Formation qui peu à peu va s'adresser uniquement aux femmes dans les années 1920, les correspondances et documents officiels parlent désormais du métier d'infirmières. La présence des hommes déjà peu conséquente va devenir exceptionnelle. Ceci s'explique par le fait que les pouvoirs publics vont préférer former des femmes que des hommes pour un métier qui apporte réconfort et soin aux malades. En effet, l'infirmière est d'abord une

83 Lettre du Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales à Messieurs les Préfets, Paris, le 26 février 1924, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...].

84 Exemple du décret du 27 juin 1922, Paris, le 27 juin 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

85 Procès-Verbal de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières, Besançon, le 30 novembre 1912, A.CHU.B. K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

femme qui accomplit à l'hôpital les tâches du foyer. D'après le programme obligatoire de 1922, les deux années d'études d'infirmières hospitalières commencent par un stage probatoire et éliminatoire d'une durée d'un mois au moins. Le stage pratique comporte du ménage, de la cuisine et des activités de tenue de maison.

Les infirmières vont également devoir faire le déshabillage des entrants, la confection d'un lit, changer le linge des malades, s'occuper de leur alimentation de leur toilette. Concernant les traitements, l'infirmière ne remplace pas le médecin, elle applique aux patients ses prescriptions (administration des potions et médicaments, lavements, ventouses, injections)⁸⁶.

Cette évolution féminine va heureusement impacter les postes de direction. En 1902 le jury d'examen n'est composé que d'hommes : « Le jury sera composé de Messieurs les Docteurs Roland, Heitz, Baufle et Volmat. »⁸⁷. À partir de 1922 on retrouve presque une parité hommes- femmes dans le jury d'examen : en 1926, le jury d'État est composé de 9 membres dont 5 hommes et 4 femmes ⁸⁸. Des femmes vont également gérer l'école et donner des cours aux élèves (une directrice et deux monitrices) fonctions qui ne relevaient jusque-là que des médecins et chirurgiens de l'hôpital.

Cette place des femmes vient aussi de l'héritage religieux des hôpitaux où les congréganistes vont rester très présentes.

86 Lettre du Docteur Heitz au Vice-Président de la Commission Administrative, Besançon, le 20 novembre 1922, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Décret établissant le diplôme d'État – Rapport Rouget ».

87 Extrait du registre des délibérations de la Commission Administrative, Besançon, le 23 décembre 1921, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

88 Compte-rendu de l'examen en vue de l'obtention du brevet de capacité permettant de porter le titre d'infirmières diplômées de l'État français (hospitalière), Besançon, le 30 août 1926, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).



Les infirmières et les religieuses hospitalières dans la cour de l'hôpital Saint-Jacques⁸⁹.

B. Une laïcisation remise en cause à Besançon.

La République laïque n'a pas chassé les religieuses des lieux de soins. En province, la laïcisation n'a progressé qu'à petits pas, même dans les hôpitaux publics. En France, en 1913, on dénombre encore 11 813 sœurs de la Charité, réparties en 225 congrégations (comme les Augustines, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Thomas-de-Villeneuve...). Des conventions types régissent les rapports entre les congrégations et les communes ou les commissions administratives des hôpitaux : elles précisent les obligations et les droits des religieuses. Celles-ci ont privilégié la poursuite d'une activité professionnelle et se sont maintenues au sein de l'hôpital en abandonnant la vie en communauté. L'héritage religieux des hôpitaux, maintes fois cité dans l'identité de la profession d'infirmière ou de surveillante, se traduit ici très concrètement par le maintien d'anciennes sœurs au

⁸⁹ *Cour intérieure – Besançon – Hôpital Saint-Jacques*, Besançon, début du XX^e siècle, consulté le 03/04/2020 sur : <http://memoirevive.besancon.fr/ark:/48565/a011349893240ljfoq2>

sein de l'hôpital. Ce qui questionne et remet en cause la laïcisation du personnel voulue par les pouvoirs publics⁹⁰.

À Besançon, sur la période étudiée (1899 aux années 1920), la présence des sœurs au sein de l'Hôpital Saint-Jacques n'est pas remise en cause. Déjà au XIX^e siècle, des religieuses hospitalières au nombre de 20 se partagent la surveillance des salles et des ateliers, les divers offices de la pharmacie, de la boulangerie, de la cave et du bureau des nourrices⁹¹. Les religieuses de la congrégation des Sœurs Hospitalières attachée à l'hôpital vont être autorisées à assister aux cours théoriques de l'Assistance publique selon l'article 9 du règlement de 1902⁹².

En août 1907, le ministre de l'Intérieur fait la demande à la Commission administrative des Hospices de Besançon que soit recensé son personnel à la date du 1^{er} juillet 1907. Il est enjoint que les laïques doivent être distingués des congréganistes et préciser si la laïcisation de l'établissement est projetée, sinon quelle raison spéciale l'en empêche⁹³.

Une réponse est faite sous forme de tableau :

Composition du personnel au 1 ^{er} juillet 1907 ⁹⁴						
Commune	Caractère de l'établissement	Personnel				
Besançon	- Hôpital de malades civils et de malades militaires. - Hospice pour vieillards et incurables et pour enfants valides de familles indigentes. -Hospice dépositaire des enfants assistés du département.	masculin		féminin		total
		laïque	congréganiste	laïque	congréganiste	
		30	0	41	37	108

Les raisons empêchant la laïcisation de l'établissement sont : « 1° la difficulté de recrutement du personnel ; 2° la dépense considérable et incompatible avec les ressources du budget hospitalier et

90 KNIBIEHLER, Yvonne, *Histoire des infirmières en France au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2008.

91 LAURENS, A. (chef de la 1^{ère} division à la préfecture). *Annuaire statistique et historique du département du Doubs pour l'année 1832 ; publié avec l'autorisation de M. le Préfet du département*, Besançon, imprimerie de Charles DEIS, 1832.

92 Extrait du Bulletin Officiel du Conseil Municipal de Besançon, Procès-verbaux des séances, Besançon, mars 1902, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...]

93 Lettre du Préfet du Doubs au Maire de Besançon, Besançon, le 21 août 1907, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Organisation d'un enseignement pour infirmières et garde-malades ; Délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 1902 ».

94 Lettre du maire de Besançon au président de la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Besançon, le 24 août 1907, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Organisation d'un enseignement pour infirmières et garde-malades ; Délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 1902 ».

la non rétribution du personnel congréganiste ; 3° le service dévoué fourni par le personnel actuel ; 4° la révocation de fondations importantes [religieuses] suite à la laïcisation ; 5° le trop petit nombre d'élèves laïques ayant suivis la formation en dépit des encouragements de la municipalité (la profession de garde-malades en ville semble être l'objectif de bien plus de personnes que la condition d'infirmière à l'hôpital). »⁹⁵ .

Les congréganistes, qui avaient déjà leur place à l'hôpital avant l'ouverture de l'école d'infirmières, vont perdurer au sein de l'hôpital car leur service est bénévole et leurs études gratuites. Au contraire des élèves laïques internes et externes qui sont subventionnées puis rémunérées une fois leur diplôme obtenu⁹⁶.

Part des religieuses à l'examen de l'école de Besançon pour le diplôme d'infirmière		
Date de session	Nombre de reçues	Nombre de religieuses parmi les reçues
1906 ⁹⁷	16	14
1908 ⁹⁸	15	14
1911 ⁹⁹	10	3
1912 ¹⁰⁰	17	6
1922 ¹⁰¹	17	6
1923 ¹⁰²	19	8
1925 ¹⁰³	6	5

95 Lettre du maire de Besançon au président de la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Besançon, le 24 août 1907, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...], Dossier « Organisation d'un enseignement pour infirmières et garde-malades ; Délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 1902 ».

96 Rapport d'examen du 21 et 25 novembre 1908 pour l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières, Besançon, 1908, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

97 Procès-Verbal de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières, Besançon, le 26 novembre 1906, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

98 Procès-Verbal des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières, Besançon, février et novembre 1908, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

99 Procès-Verbal de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières, Besançon, le 30 novembre 1911, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

100 Procès-Verbal de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux fonctions d'infirmières, Besançon, le 30 novembre 1912, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

101 Liste des candidates aux examens, Besançon, le 1^{er} juillet 1922, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

102 Résultats des examens de l'École d'infirmières, Besançon, le 30 avril 1923, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

103 Procès-verbal de l'examen passé à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon, Besançon, les 11 et 12 septembre 1925, A.CHU.B., K73, Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier (1903-1936).

Ce tableau indique que la part des « sœurs » dans l'effectif global est non négligeable, même si leur nombre tend à baisser dans les années 1920. De plus, ayant une plus grande expérience de l'hôpital par rapport aux nouvelles venues laïques, elles ont donc de meilleurs résultats.

Sur l'année 1920, il y a environ 49 sœurs hospitalières actives à l'hôpital et dans les hospices. Leurs postes sont de nature variée : assistante économe, maîtresse des novices, affectation à la buanderie, aux différents pavillons de l'hôpital, pharmacie, économat, lingerie, cuisine...¹⁰⁴.

Depuis 1924 (date de la reconnaissance administrative de l'école de Besançon), une directrice et deux monitrices sont choisies parmi les religieuses hospitalières diplômées d'État desservant l'hôpital. Elles s'occupent de la bonne marche de l'école (surveillance et répartition des élèves dans les différents services) et assurent la formation théorique et pratique sans recevoir de gratifications. « Madame Sœur de Bellenet, directrice de l'École Régionale d'Infirmières » détient le Brevet supérieur de l'Enseignement primaire et le diplôme d'État d'infirmière hospitalière¹⁰⁵. Ce qui indique que les religieuses sont très présentes à l'école au point que l'une d'elles dirige l'établissement. Cette présence des religieuses ne sera pas remise en cause par l'État puisqu'en décembre 1928, l'école d'infirmières de Besançon recevra les félicitations officielles du ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale pour les résultats obtenus à sa dernière session d'examens¹⁰⁶.

C. Soigner hors de l'hôpital : les infirmières visiteuses.

La professionnalisation de l'infirmière se manifeste enfin par les nouvelles missions qu'on se propose de lui confier. La première association d'infirmières visiteuses sera créée en 1913. L'infirmière qui va à domicile peut être spécialisée soit dans la lutte contre la tuberculose, soit dans la protection de la femme enceinte et du nourrisson : il s'agit de l'infirmière puéricultrice, dont le rôle prendra son importance après la guerre¹⁰⁷.

104 Liste des sœurs hospitalières existant au 1^{er} janvier 1920 et entrées en 1920, Besançon, non daté, A.D.D., HDEP4.E88.

105 Rapport de séance du Comité technique de l'École Régionale d'Infirmières, Besançon, le 16 octobre 1928, A.CHU.B., Série K66. Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

106 Lettre du Vice-Président de la Commission Administrative au Ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, Besançon, le 14 décembre 1928, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

107 LAURENS A. (chef de la 1^{ère} division à la préfecture). *Annuaire statistique et historique du département du Doubs pour l'année 1832 ; publié avec l'autorisation de M. le Préfet du département*. Besançon, imprimerie de Charles DEIS, 1832.

Un congrès national d'hygiène sociale a lieu à Besançon le 5 octobre 1928. Y est mis en lumière le retard constaté en France pour la préparation des infirmières visiteuses.

Il y est exprimé le vœu que le service des infirmières visiteuses soit organisé le plus tôt et le plus complètement possible dans chaque département. Or, l'obtention de ces diplômes nécessite des études et des stages dans des écoles spécialement autorisées à cet effet par l'État. Ce service manque à l'école d'infirmières de Besançon qui forme des hospitalières. Les élèves qui obtiennent le diplôme d'État en fin d'étude ne peuvent pas être nommées infirmières visiteuses de la tuberculose ou de l'enfance¹⁰⁸. L'école d'infirmières de Besançon, reconnue officiellement école régionale il y a quelques années, fait donc la demande au ministère de la santé d'annexer deux branches nouvelles et distinctes (enfance et tuberculose) destinées à la formation d'Infirmières Visiteuses d'Hygiène. Ceci faciliterait le recrutement des élèves infirmières dans le département en évitant à ces dernières des frais importants d'études dans des villes éloignées de notre région (Strasbourg, Nancy ou Lyon) d'où elles ne reviennent pas pour exercer leur profession.

La formation d'infirmières hospitalières sur deux années à Besançon est incomplète pour former des infirmières visiteuses. Une troisième année de cours et de stage en spécialisation est nécessaire. Des médecins sont sollicités pour donner les cours complémentaires. Lesquels sont au nombre de 77 (certains pouvant être dispensés par les monitrices comme répétitions) dont 22 exclusivement destinés à la tuberculose. Pour adapter sa formation, l'école de Besançon se tourne vers l'école de Lyon qui regroupe déjà les trois branches (hospitalières, visiteuses de la tuberculose, visiteuses de l'Enfance)¹⁰⁹.

En 1928, après bilan, le programme de l'école d'infirmières est lacunaire sur la tuberculose et l'enfance :

108 Le Vice-Président de la Commission Administrative au Ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance Sociales, Besançon, le 14 décembre 1928, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

109 Lettre du Préfet du Doubs à Monsieur le Vice-Président de la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Besançon, le 15 juin 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

Matières concernant uniquement la formation de visiteuse	Nombre de cours demandé	Nombre de cours actuel	Différence
Tuberculose	30	8	22
Hygiène alimentaire, diététique enfants	12	6	6
Hygiène alimentaire, assistance médicale nourrissons	10	1	9
Fœtus en gestation, nouveaux nés	13	3	10
Enfants d'âge scolaire	5	0	5
Enseignement social	22	2	20

Tableau construit à partir des données trouvées dans les archives¹¹⁰.

De nouveaux membres sont ajoutés au Comité Technique pour représenter les deux nouvelles branches de visiteuses. Il s'agit de l'Inspecteur d'Hygiène du Doubs, du Directeur du Bureau d'Hygiène de Besançon, de la directrice des œuvres antituberculeuses du Doubs (infirmières diplômées d'État et de la Tuberculose) et d'une infirmière visiteuse de l'enfance.

Le règlement est également modifié pour le compléter conformément aux indications du ministre.

Les cours et stages du programme simple hospitalier sont remplacés par ceux du programme complet théorique auxquels s'ajoutent des stages spécialisés (tuberculeux et de l'enfance).

Désormais les élèves infirmières peuvent faire leurs stages dans des lieux déjà sérieusement organisés à Besançon. Pour la tuberculose il y a l'hôpital Saint-Jacques, avec ses services de tuberculeux (salle d'hommes et de femmes), le dispensaire antituberculeux de la ville, l'hôpital sanatorium des Tilleroyes. Pour l'enfance, il y a la maternité Berger et celle de l'hôpital Saint-Jacques (consultations des femmes enceintes et des nourrissons), sa goutte de lait, son Pavillon d'enfants malades et les deux crèches municipales.

¹¹⁰ Programme complet comparé avec celui donné à l'École d'infirmières de Besançon, Besançon, 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).



HOPITAL S^t-JACQUES - BESANÇON — Pavillon Bersot (Service des Enfants)

Pavillon Bersot à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon : lieu de stage pour les élèves infirmières visiteuses de l'Enfance¹¹¹.

Les cours sont mixtes : cours communs durant la 1^{ère} année. Pendant la 2^e année, les deux catégories d'élèves se spécialisent avec des stages et des cours distincts¹¹². Il est indispensable d'avoir la liste des professeurs chargés des cours d'hygiène sociale de l'enfance et de la tuberculose en même temps que les titres de la monitrice qui est chargée de la surveillance des élèves, de leur orientation sociale et des répartitions nécessaires pour la formation des infirmières visiteuses d'hygiène sociale. Cette monitrice doit avoir le diplôme d'État d'hygiène sociale. Les stages de spécialisation de cette année sont des stages sociaux. C'est-à-dire avec présence aux consultations et suite à donner au domicile familial.

111 *Hôpital Saint-Jacques- Besançon- Pavillon Bersot (Services des Enfants)*, Besançon, début du XX^e siècle, consulté le 03/04/2020 sur : <https://www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/france/besancon/besancon-hopital-saint-jacques-414107562.html>

112 Lettre du Vice-Président de la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Besançon, le 10 août 1923, A.D.D., G17 École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...].

Le 31 mai 1929 « le Conseil de Perfectionnement des écoles d'infirmières autorise l'école de Besançon à organiser l'enseignement préparant aux diplômes d'infirmières visiteuses d'hygiène sociale de la tuberculose et de l'enfance. [...] Si cet enseignement donne satisfaction, il prendra l'arrêté approuvant le règlement de ces nouvelles sections de l'école d'infirmières de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon »¹¹³.

L'approbation pour les deux branches d'infirmières visiteuses de l'Enfance et de la tuberculose est donnée en juillet 1929 par dépêche ministérielle.

Enfin, les infirmières visiteuses tendent à être reconnues pour leur service et rémunérées en conséquence :

Je me permets d'attirer votre attention sur le barème des traitements en vigueur soit pour les infirmières attachées aux dispensaires antituberculeux soit pour les infirmières de protection de l'enfance attachées au bureau d'hygiène municipal ; ce barème est nettement inférieur à celui en vigueur dans la France entière. [...] En ce qui concerne les infirmières visiteuses du bureau d'hygiène de Besançon, il est également important de procéder à une révision de leurs traitements. [...] Il serait en effet à mon sens regrettable de reconnaître à Besançon une école d'infirmières visiteuses d'hygiène sociale de la tuberculose et de l'enfance, de demander à des jeunes filles et à leur famille le sacrifice de 2 à 3 années d'études sans qu'elles soient assurées de trouver dans le département même les situations matérielles qu'elles sont en droit d'espérer et que toutes infirmières visiteuses trouvent actuellement sur tout le territoire français¹¹⁴.

Les infirmières visiteuses sont un instrument privilégié de l'hygiène sociale, elles ont existé officiellement de 1922, date de création d'un diplôme d'État spécifique, à 1938, date où le diplôme d'infirmière visiteuse a fusionné avec celui d'assistante sociale, ce dernier titre supplantant le premier. Elles ont eu pour mission de résorber les séquelles de la Grande Guerre dans le domaine sanitaire. La lutte contre les fléaux sociaux devient très offensive. L'organe essentiel de l'hygiène sociale est le dispensaire et elle repose sur l'éducation sanitaire des masses, poursuivie jusque dans les foyers auprès des mères de famille.

113 Lettre du Préfet du Doubs à Monsieur le Vice-Président de la Commission Administrative des Hospices Civils Réunis de Besançon, Besançon, le 15 juin 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

114 Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales au Préfet du Doubs, Paris, le 5 février 1929, A.CHU.B., K66, Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier (1927-1954).

CONCLUSION

Ce travail de recherche a permis de mettre en lumière la formation technique des infirmières à Besançon au début du XX^e siècle, sujet qui n'a jamais été étudié encore. Nous nous sommes demandés pourquoi l'État a-t-il décrété la mise en place d'une formation d'infirmiers, d'infirmières et garde-malades à Besançon ? Comment cette professionnalisation s'est-elle organisée et a-t-elle évolué au cours de la première moitié du XX^e siècle par rapport aux écoles de Paris ? Quelles ont été les limites, les points communs et divergences de la formation technique des infirmières à Besançon comparée à d'autres en France ?

Notre propos a permis de répondre à ces questionnements, en montrant que l'installation d'une école d'infirmières à Besançon, dans un des grands centres universitaires de médecine en France, permet de fournir des auxiliaires compétentes aux médecins qui y sont formés. La formation professionnelle à Besançon est atypique comparée aux écoles de l'assistance publique de Paris. La formation de l'école de Besançon est superficielle sur sa quantité et sa qualité à ses débuts par rapport aux demandes de l'État. Elle est peu prise au sérieux par les professeurs qui font passer les élèves infirmières derrière les élèves de médecine et de pharmacie. Cette formation pénible qui débouche sur un métier difficile et mal payé, crée donc peu de vocations chez les femmes de la région. Les sources font peu de retour sur les conditions de vie des infirmières mais elles doivent être analogues à celles connues dans les hôpitaux parisiens. Ce n'est qu'après plusieurs réorganisations que l'école d'infirmières de Besançon devient crédible et fournit du personnel compétent. Tout d'abord en 1907, puis 1922, année à laquelle est institué le diplôme d'État d'infirmière, délivré par le ministre de l'Hygiène afin d'uniformiser la formation d'infirmières en France. La formation à l'école de Besançon en est améliorée et ses résultats sont jugés excellents. Elle devient la référence de Franche-Comté pour obtenir le diplôme d'État hospitalier en devenant école régionale.

Les élèves diplômées à l'école d'infirmières sont de trois sortes. Les religieuses hospitalières, les infirmières professionnelles et les bénévoles laïques de la Croix Rouge. Les diplômées sont assurées de trouver des postes et les conditions de vie sont largement supérieures à celles des infirmières non diplômées de l'État.

L'internat n'est mis en place que tardivement, en 1928. Son règlement, issu du ministère est strict. Les élèves doivent porter un costume représentant leur école (blouse, tablier et voile d'uniforme). Le mode de vie est comparable à celui des religieuses attachées à l'hôpital bien avant la création de l'école d'infirmières. Ce qui nous permet de parler de la laïcisation qui n'a pas eu lieu à Besançon, les sœurs hospitalières occupent toujours les mêmes postes entre 1890 et 1920.

Quant à la féminisation, elle est bien présente à Besançon. L'école ne compte pas d'hommes, ce qui laisse le champ libre aux femmes pour profiter des avancées sociales et sociétales du métier d'infirmières (rémunération, retraite, d'assurance maladie). L'ajout des branches de visiteuses (tuberculose et enfance) à l'école de Besançon permet aux femmes de sortir de l'hôpital pour se rendre seule dans les foyers pour remplir leurs fonctions.

La profession d'infirmière a mis du temps à se constituer. Elle est une des conséquences de la révolution hygiénique en Occident. L'histoire des infirmières met en lumière l'histoire des femmes en général soit celle du genre. Bien que la profession d'infirmière octroie une certaine autonomie et un rôle social, il n'empêche qu'infirmière reste un métier féminin. Y sont saluées des qualités attribuées aux femmes (tenue de maison, rôle auxiliaire du médecin...).

Ce mémoire a tenté d'expliquer au mieux la création et l'évolution de la formation technique des infirmières à Besançon au début du XX^e siècle. Les sources étudiées n'ont cependant pas permis de traiter de l'impact de la Grande Guerre sur l'école d'infirmières de Besançon.

Le travail contenu dans ce mémoire pourrait être utilisé pour des recherches à plus grande échelle. La formation française pourrait être comparée avec celle d'autres pays d'Europe, comme l'Angleterre (berceau du métier d'infirmière).

SOURCES

Les archives départementales du Doubs :

Série B

B798. Plan général de l'Hôpital Saint-Jacques et de ses dépendances établi en 1922 à l'échelle de 0,002 par mètre, par Mr Henry, géomètre expert (un calque pour reproduction) – 1922.

B800. Plan de 1901 pour la construction d'un Pavillon d'enfants non contagieux (Pavillon Bersot) – 1901.

Série E

E8. Commission administrative – 1923-1924.

E9. Commission administrative – 1925-1931.

E52. États nominatifs trimestriels de tous les servants et servantes de l'hôpital [...] avec indication du chiffres de leur salaire et des gratifications de fin d'année – 1843-1881.

E88. Registre des sœurs de passage et états annuels des sœurs de l'hôpital (1 registre) – 1898-1920.

E101. Budget primitif et budget supplémentaire (il manque celui de 1896) – 1881 à 1910.

E814. Projet d'installation d'un service pour Enfant contagieux à l'Hôpital Saint-Jacques – 1923.

E822. Projet d'installation d'un internat destiné aux élèves infirmières – 1928.

E831. Installation d'une salle de bains et d'un vestiaire au dortoir des élèves infirmières – 1930.

E833. Dortoirs des élèves sages-femmes – 1931.

Série G

G17. École d'infirmières : création, organisation, rapports, décrets, circulaires, reconnaissance de l'école, règlement [...].

Les archives municipales de Besançon :

Série 1R

1R28. École préparatoire de médecine et de pharmacie : cours d'infirmiers et d'infirmières.

1R34. Cours infirmiers, laboratoires à l'École de médecine et pharmacie – 1894-1902.

1R102. Cours d'infirmiers et infirmières/ garde-malades – 1902-1907.

1R113. Écoles d'Infirmières – 1928.

Les archives du CHU de Besançon :

Série K

K65. Organisation de l'école d'Infirmières, courrier – 1928-1940.

K66. Correspondance concernant l'École d'infirmières, courrier – 1927-1954.

K73. Correspondance sur les modalités d'examen de l'École d'infirmières, courrier – 1903-1936.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

- CHEVANDIER, Christian, *Les métiers de l'hôpital*, Paris, La Découverte, 1997.
- CHEVANDIER, Christian, *L'Hôpital dans la France du XX^e siècle*, Paris, Perrin, 2009.
- LEVY, Albert (dir.), *Ville, urbanisme et santé : les trois révolutions*, Paris, Éditions Pascal : Mutualité Française, 2012.
- WOJCIECHOWSKI, Jean-Bernard, « Hygiène mentale et hygiène sociale : contribution à l'histoire de l'hygiénisme », *Tome I, Naissance et développement du mouvement d'hygiène mentale en France à partir du milieu du XIX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Paris, l'Harmattan, 1997.

Ouvrages spécifiques :

- CHEVANDIER, Christian, *Infirmières parisiennes : 1900-1950, émergence d'une profession*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire contemporaine », 2011.
- DAIGLE, Johanne, *Devenir infirmière : les modalités d'expression d'une culture soignante au XX^e siècle*, *Revue Recherches féministes*, Volume 4, numéro 1, 1991.
- DESPRES, Armand, *Les sœurs hospitalières : lettres et discours sur la laïcisation des hôpitaux*, Paris, Calmann Lévy, 1886.
- DIEBOLT, Evelynne, FOUCHÉ, Nicole, *Devenir infirmière en France : une histoire atlantique, 1854-1938*, Paris, Publibook, 2011.
- KNIBIEHLER, Yvonne, *Cornettes et blouses blanches. Les infirmières dans la société française, 1880-1980*, Paris, Hachette, 1984.
- LEROUX-HUGON, Véronique, *Des saintes laïques : les infirmières à l'aube de la Troisième République*, Paris, Sciences en situation, 1992.
- MORRIS, Charles, *L'exemple de Florence Nightingale*, Paris, Éditions de la Nouvelle Revue, 1921.
- POISSON, Michel, *Origines républicaines d'un modèle infirmier (1870-1900)*, Paris, Éditions hospitalières, 1998.

ANNEXES

- *Notices*

Hospices de Bellevaux(quartier Battant) : Ce fut un établissement provincial jusqu'à la Révolution. La suppression d'une grande partie des revenus des hospices et le départ contraint des congrégations religieuses qui en assuraient la gestion, entraîne, en l'an VI (1797/8), la réunion des trois hospices civils de Besançon (Bellevaux, Saint-Jacques et Saint-Esprit) dans les locaux de l'hôpital Saint-Jacques. Demeurent à Bellevaux principalement des détenus, des mendiants, des filles-mères, et des vénériens. À partir de 1802, la maison est gouvernée par la congrégation des sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, sous la direction de leur fondatrice, sœur Jeanne Antide Thouret¹¹⁵.

Sa polyvalence continue cependant à se manifester par la création d'un asile de nuit en 1887 (qui a fonctionné par intermittence jusqu'en 1977), d'une maternité en 1900 (transférée à l'hôpital Saint-Jacques en 1913), d'un dispensaire antivénérien dans les années 1920, d'un service anticancéreux en 1924¹¹⁶.

Hospices civils réunis de Besançon : Fondés en l'an VI (1797/8) par la réunion des trois hospices civils de Besançon (Bellevaux, Saint-Jacques et Saint-Esprit). En 1832 ils comprennent désormais l'Hôpital Saint-Jacques (pour les indigents, malades guérissables, malades militaires) ; la maison de Charité, (pour les orphelins) ; l'établissement des incurables (pour les infirmes nés à Besançon) ; l'Aumône générale ou Saint-Jean-l'Aumonier (asile aux vieillards pauvres et sans ressource nés à Besançon) ; l'Hôpital du Saint-Esprit (recueille les enfants illégitimes exposés ou abandonnés par leur parents)¹¹⁷.

L'économie exigeait la réunion de ces divers établissements en une seule maison dirigée par une même commission. L'hospice Saint-Jacques présentant de vastes bâtiments, fut choisi pour les centraliser. Le département et la ville de Besançon viennent au secours de l'administration par des subventions annuelles.

L'hôpital Saint-Jacques : Il est construit en 1705 et se compose de bâtiments superbes suivant un plan en « U », formant dans leur ensemble un système bien coordonné pour les divers services. En 1832, on trouve dans ce bel établissement quatre salles spacieuses pour les malades des deux sexes ; de nombreux ateliers de bonneterie, filature, menuiserie, cordonnerie, tisseranderie, où orphelin, selon son sexe apprend le métier qui doit un jour le rendre utile à la société. [...]

Une commission composée de cinq membres nommées par le ministre de l'intérieur et présidée par M. le maire de cette ville dirige l'établissement. L'école secondaire de médecine, établie à l'hospice

115 LAURENS, A. (chef de la 1ère division à la préfecture), *Annuaire statistique et historique du département du Doubs pour l'année 1832 ; publié avec l'autorisation de M. le Préfet du département*, Besançon, imprimerie de Charles DEIS, 1832.

116 *Inventaire des archives modernes (1817-1980) établi par Anne-Catherine Moglia*. A.D.D, HDEP5 Hospices de Bellevaux, consulté le 06/03/2020 sur : http://recherche-archives.doubs.fr/accounts/mnesys_ad25/datas/medias/Fichiers_pdf/24_HDEP/HDEP5_Bellevaux.pdf

117 LAURENS, A. (chef de la 1ère division à la préfecture), *Annuaire statistique et historique du département du Doubs pour l'année 1832 ; publié avec l'autorisation de M. le Préfet du département*, Besançon, imprimerie de Charles DEIS, 1832.

même, désigne tour à tour ses professeurs et des élèves internes pour faire le service trimestriel de santé.

L'hôpital Saint-Jacques fut jusqu'en 1956 la maison mère des sœurs hospitalières de l'Ordre de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Cet hôpital public fait partie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (CHU). Ne demeurent actuellement au centre-ville que les hospitalisations de psychiatrie, la médecine légale, le centre de ressource sur l'autisme¹¹⁸.

UFF : Union Françaises des Femmes

SBM : Société Solidaire des Blessés Militaires

118 LAURENS A. (chef de la 1ère division à la préfecture), *Annuaire statistique et historique du département du Doubs pour l'année 1832* ; publié avec l'autorisation de M. le Préfet du département, Besançon, imprimerie de Charles DEIS, 1832.

RÉSUMÉ

En 1902 une école d'infirmiers, infirmières et garde-malades ouvre à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon. Ce grand centre hospitalier est enjoint depuis 1899 (circulaire d'Émile Combes) par les pouvoirs publics de former des auxiliaires compétentes et obéissantes pour les médecins. Dans le contexte révolutionnaire des avancées de la médecine et dans celui politique de la III^e République anticléricale et sociale, ce mémoire présente la mise en place et l'évolution de la formation technique des infirmières à Besançon, de sa création aux années 1920. Formation qui permet aux femmes du peuple de sortir du foyer pour accéder à un métier rémunéré et à une certaine reconnaissance sociale.

Ce travail de recherches a pour enjeux de présenter la mise en place d'une formation technique des infirmières à Besançon et de la comparer à celle donnée dans les hôpitaux parisiens, dont la plupart des ouvrages scientifiques se sont intéressés. Il est également pertinent de se questionner sur la féminisation du métier et sa laïcisation à Besançon. Le soin des malades étant le travail des religieuses rattachées aux congrégations installées dans les hôpitaux avant la mise en place d'une formation laïque par l'État. Dans ce travail, les infirmières Croix-Rouge ou infirmières du privé ont également leur place car elles assistent aux cours et stages de la formation publique de l'école d'État. Elles sont les concurrentes des infirmières du public, ce qui tout au cours de la période étudiée permet de relever les lacunes de la formation d'État et de l'améliorer.

Il ressort de ce travail de recherches que l'école d'infirmières de Besançon va suivre le chemin des écoles parisiennes. Elle va connaître des débuts difficiles et chaotiques, qu'elle pallie au cours des années par l'amélioration de sa formation. Efforts récompensés dans les années 1920 puisque les résultats aux examens et les aptitudes professionnelles des élèves de Besançon méritent les louanges du ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales.

L'école de Besançon possède aussi un parcours atypique : certes les élèves sont majoritairement des femmes mais le personnel religieux reste très présent dans l'effectif de l'hôpital et généralement aux places hiérarchiques, comme le poste de direction de l'école d'infirmières.

SUMMARY

In 1902 a school of nurses and nursing patients opened at the Saint-Jacques hospital in Besançon. This large hospital has been ordered since 1899 (Emile Combes' circular) by the public authorities to train competent and obedient assistants for doctors. In the revolutionary context of the advances in medicine and in the political context of the Third Anticlerical and Social Republic, this dissertation presents the establishment and evolution of the technical training of nurses in Besançon, from its creation to the 1920s. Training that allows women of the people to leave the home to access a paid trade and some social recognition.

The aim of this research is to present the implementation of technical training for nurses in Besançon and to compare it to that given in Parisian hospitals, of which most scientific works have been interested. It is also relevant to question the feminization of the profession and its secularization in Besançon. The care of the sick is the work of the nuns attached to the congregations installed in hospitals before the establishment of a secular formation by the state. In this work, Red Cross nurses or private nurses also have their place because they attend courses and internships of the public training of the state school. They are competitors of public nurses, which throughout the study period helps to identify and improve gaps in state training.

It is clear from this research that the Besançon School of Nurses will follow the path of the Parisian schools. She will have a difficult and chaotic beginning, which she compensated for over the years by improving her training. Efforts rewarded in the 1920s since the test results and professional skills of the students of Besançon deserve the praise of the Minister of Labour, Hygiene and Social Welfare.

The School of Besançon also has an atypical background: although the students are mostly women, but the religious staff remain very present in the hospital staff and generally in hierarchical places, such as the head of the nursing school.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
-------------------	---

Partie I : Améliorer la santé sous la IIIe République : la création d'une école d'infirmières de l'Assistance Publique à Besançon.....

7

A. La circulaire Combes du 17 juillet 1899 ou l'obligation de créer des écoles d'infirmières.....	7
---	---

B. Le projet d'école d'infirmiers, infirmières et garde-malades à Besançon....	11
--	----

C. Un enseignement lacunaire qui débouche sur un métier difficile.....	15
--	----

1. Une formation lacunaire et des infirmières mal préparées.....	15
2. Être élève infirmière : des conditions d'étude et de travail difficiles.....	17

Partie II : La place de la Croix-Rouge et la réorganisation de l'école publique.....

19

A. Le choix du privé : être élèves infirmières des sociétés de Croix-Rouge..	19
--	----

1. Les écoles privées de Croix-Rouge françaises : une entreprise féminine.....	20
2. Les écoles Croix-Rouge de Besançon.....	22

B. L'école de l'Assistance Publique se réorganise et améliore sa formation....	25
--	----

1. La réorganisation de l'école d'infirmières (1907).....	25
2. La reconnaissance administrative de l'école d'infirmières de Besançon (1922).....	27

C. Mise en place d'un internat et de son règlement intérieur ministériel.....	31
---	----

Partie III : Infirmière, un métier de femmes entre émancipation et dévouement.....

34

A. La féminisation du métier d'infirmière à Besançon.....	34
---	----

1. Une reconnaissance sociale et salariale.....	34
2. Un métier adapté au rôle de la femme dans la société française du XXe siècle.....	35

B. Une laïcisation remise en cause à Besançon.....	37
C. Soigner hors de l'hôpital : les infirmières visiteuses.....	40
CONCLUSION.....	45
SOURCES.....	47
BIBLIOGRAPHIE.....	49
ANNEXES.....	50
RÉSUMÉ.....	52